



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Cahier de la  
**MISEN**

n°21 - Octobre 2018

## LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX NATURELS DANS LE FINISTÈRE EN 2017

*avec la participation du Conseil  
départemental du Finistère*



# Sommaire

## Directive Cadre sur l'Eau

Atteinte du bon état des eaux page 4

État écologique des eaux de surface page 5

## La qualité des eaux douces superficielles

Les nitrates page 6

Le phosphore total page 8

Les pesticides page 10

## La qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Les nitrates dans les eaux brutes page 12

Les pesticides dans les eaux brutes page 14

La qualité des eaux distribuées page 16

## Le suivi des zones à enjeu sanitaire

Les zones conchylicoles page 18

La qualité sanitaire des zones de production de coquillages page 20

La pêche à pied de loisir page 23

Les eaux de baignade en mer page 24

## Des indicateurs de biodiversité

La continuité écologique page 26

L'indice poisson rivière page 28

La gestion des nuisibles page 30

## Les contrôles

Les contrôles de police de l'environnement page 32

## L'assainissement collectif

La conformité européenne et locale page 34

---

Comme chaque année, le Cahier de la MISEN du Finistère fait l'état des lieux de la qualité des eaux, des milieux naturels et de la biodiversité. Pour le premier département littoral de France, qui est un concentré d'enjeux en matière d'eau et d'environnement, il est l'occasion de faire le bilan de l'action de l'État et de l'évolution des pratiques collectives.

S'agissant de la qualité de l'eau, l'année 2017 donne certaines raisons de se réjouir. Les eaux de baignade sont d'une qualité toujours très satisfaisante, tandis que la tendance à la baisse des concentrations en nitrates dans les eaux superficielles du département se confirme, avec une concentration moyenne de 31 mg/l. Le passage sous la barre des 30 mg/l est proche, nous pourrions l'atteindre en poursuivant collectivement nos efforts.

Des points de vulnérabilité demeurent cependant. Ainsi, les zones conchylicoles exigent une vigilance particulière. Dans les zones de fermeture de la rade de Brest, la mobilisation de tous les acteurs reste indispensable pour enrichir notre connaissance des phénomènes et aboutir à des propositions concrètes afin d'améliorer la qualité des eaux. L'état de conformité des systèmes d'assainissement collectif des communes – que ce Cahier présente pour la première fois – apparaît également très insatisfaisant. Il est pourtant primordial au regard des enjeux écologiques et sanitaires qui y sont liés.

Par ailleurs, notre objectif ne peut se limiter au respect de la réglementation existante : il nous faut aller plus loin pour être à la hauteur des enjeux environnementaux et répondre aux attentes citoyennes. Ainsi, bien que les normes de teneur en pesticides soient respectées pour la production d'eau potable, des réflexions sont engagées pour promouvoir des pratiques moins consommatrices de pesticides, notamment dans le domaine agricole. En effet, la lutte contre l'érosion de la biodiversité passe aussi par une réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et il existe dans ce domaine d'importantes marges de manoeuvre.

En ce qui concerne la restauration de la continuité écologique et la préservation de la biodiversité, les services de l'État se sont mobilisés en 2017 pour mettre en oeuvre des actions concrètes. Plusieurs ouvrages ont été mis en conformité pour permettre le passage des poissons migrateurs (saumons, anguilles) qui rejoignent leurs zones d'alimentation et de reproduction. En matière de gestion des espèces nuisibles à l'agriculture et à la biodiversité du Finistère, les services de l'État, appuyés par les lieutenants de louveterie, ont également travaillé à la régulation de la population des Choucas des Tours. Cette action a permis de limiter les dégâts et se poursuit cette année.

Enfin, si la protection de l'environnement et la préservation de la qualité de l'eau sont des engagements nationaux, elles ne peuvent qu'être le fruit d'un travail au plus près du terrain, qui engage l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques locaux. L'État contribue à garantir cette responsabilité collective à travers sa mission régaliennne essentielle de contrôle. De ce point de vue, l'année 2017 s'illustre par une augmentation du taux de conformité global, ce qui est encourageant.

Les résultats présentés par ce nouveau numéro du Cahier de la MISEN montrent que nous sommes en bonne voie. Mais ils permettent surtout de prendre la mesure des défis qui restent à relever, en matière de préservation ou de restauration de la qualité de l'eau et des milieux naturels dans le Finistère. Pour que notre département reste attractif et exemplaire, la mobilisation doit être collective et nos ambitions dépasser le seul respect des normes actuellement en vigueur, pour accompagner une évolution plus large des pratiques.

Le préfet du Finistère,



Pascal Lelarge

# Directive Cadre sur l'Eau

## Atteinte du bon état des eaux

### Caractéristiques hydrographiques et objectifs de la Directive européenne sur l'eau

■ Le Finistère dispose d'un réseau hydrographique très dense. Un grand nombre de petits fleuves côtiers dont la longueur n'excède en général quelques dizaines de kilomètres, présente des profils majoritairement longilignes et dotés de pentes assez fortes. La plupart de ces cours d'eau accueille des espèces de poissons migrateurs dont la plus connue est le saumon atlantique.

Au niveau européen, la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe quatre objectifs majeurs aux Etats membres qui engagent les états et l'ensemble des collectivités :

- la non-détérioration de l'état des masses d'eau souterraines ou de surface
- l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques en 2015 avec des reports possibles jusqu'en 2027 pour les milieux les plus dégradés
- la réduction ou la suppression de polluants chimiques
- le respect des autres directives européennes concernant l'eau.

La DCE définit ainsi une approche géographique en délimitant des masses d'eau. Celles-ci sont :

- Continentales : masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau) et masses d'eau souterraines (liées à la géologie et à la topographie)
- ou Littorales : masses d'eaux côtières ou estuariennes.

De plus, la DCE introduit une approche globale des problématiques de l'eau par l'intermédiaire de la notion de « bon état » d'une masse d'eau.

Le bon état s'établit en synthétisant différents paramètres tels que la qualité biologique (présence ou absence de certaines espèces animales ou végétales), les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (nitrates, phosphates, pesticides,...) et les caractéristiques physiques des rivières (qualité des berges, des lits mineurs et majeurs).

En Finistère, le SDAGE Loire- Bretagne recense 135 masses d'eau, comme le montre le tableau suivant :

Type de masses d'eau	Nombre de masses d'eau concernant uniquement le département du Finistère	Nombre de masses d'eau concernant le département du Finistère et ses départements limitrophes (56 ou 22)	Total des masses d'eau
Cours d'eau	90	5	95
Plans d'eau	3	0	3
Eaux souterraines	9	0	9
Estuaires	13	0	13
Eaux côtières	13	2	15

70 % des masses d'eau du département sont en bon état, témoignant de la bonne qualité des cours d'eau finistériens par rapport à la situation des autres cours d'eau bretons ou nationaux.

Le carbone organique dissous, les nitrates, le phosphore total et l'hydromorphologie des cours d'eau constituent les principaux facteurs déclassants des cours d'eau du département.



# Etat écologique des eaux de surface

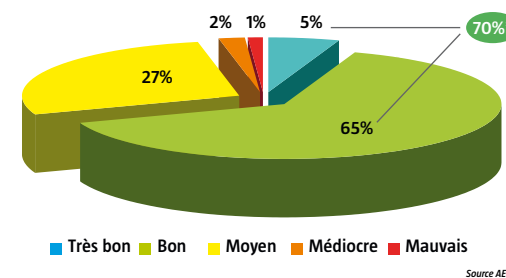


Cartographie : Conseil départemental du Finistère - DAEL/SEDIE@, janvier 2016

# Etat 2013

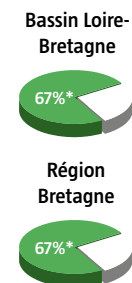
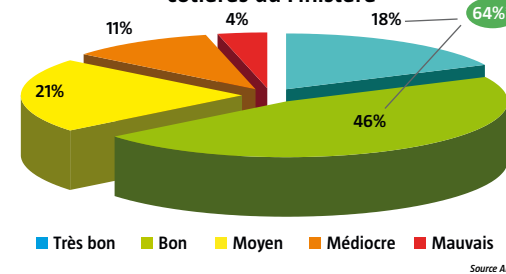
## Cours d'eau

### Etat écologique des cours d'eau du Finistère



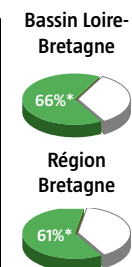
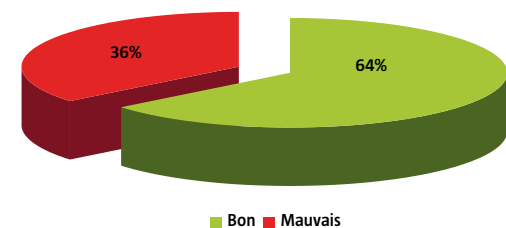
## Eaux littorales

### Etat écologique des eaux estuariennes et cotières du Finistère



## Eaux souterraines

### Etat chimique des eaux souterraines du Finistère



\* % regroupant bon état et très bon état

# La qualité des eaux douces superficielles

## Les nitrates

Les nitrates dans les eaux sont en grande partie d'origine agricole, liés à l'épandage de doses trop importantes d'azote organique (fumiers, lisiers) et d'engrais minéraux par rapport aux besoins des cultures. Une concentration trop importante de nitrates dans les eaux peut modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques et conduire à des phénomènes d'eutrophisation, caractérisés par la prolifération d'algues et de plantes aquatiques. Afin d'évaluer l'état des masses d'eau du Finistère, un bilan-qualité de leur eau est effectué grâce à 250 stations de mesure réparties sur l'ensemble du territoire et financées par l'Etat, l'Agence de l'eau et les collectivités publiques dont le Conseil départemental du Finistère. La carte et les graphiques présentent les concentrations en nitrates mesurées sur une sélection de stations situées à l'exutoire des principaux cours d'eau finistériens.

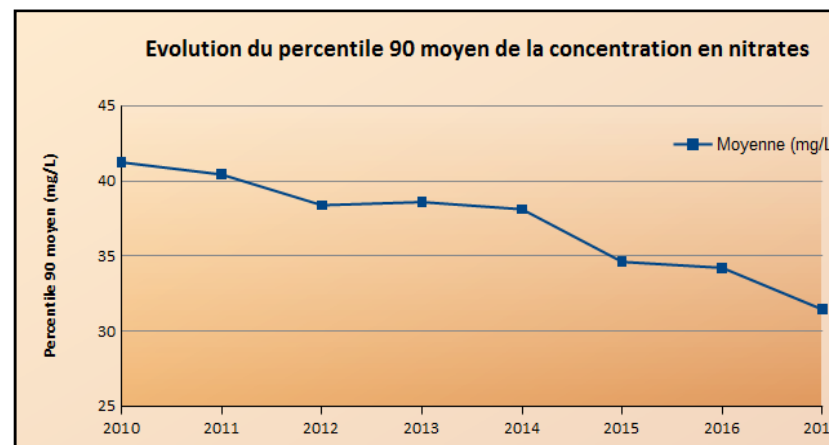
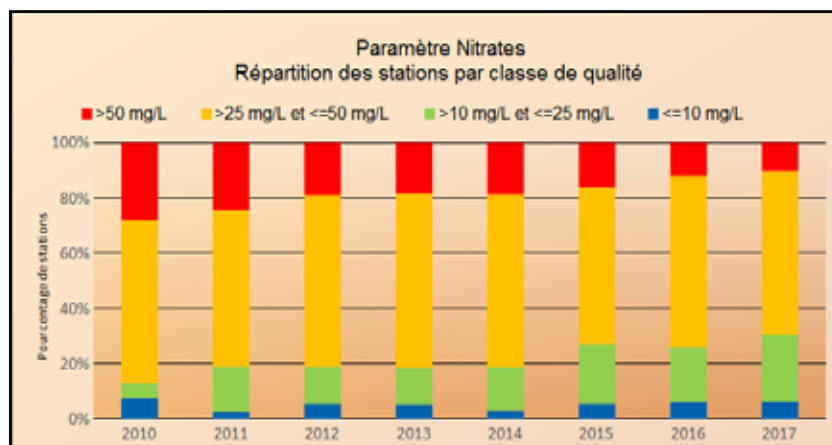
La valeur de concentration d'une station correspond au percentile 90 c'est-à-dire que 90 % des concentrations en nitrates mesurées en 2017 sur cette station se situent en dessous de cette valeur.

**Répartition des stations en classe de qualité** ■ Les cours d'eau sont classés dans 4 classes d'état en fonction des concentrations mesurées en nitrates:

- Très bon état (conc.  $\leq 10$  mg/l)
- Bon état ( $10 \text{ mg/l} < \text{conc.} \leq 25$  mg/l)
- Etat moyen ( $25 \text{ mg/l} < \text{conc.} \leq 50$ )
- Mauvais état (conc.  $> 50$  mg/l)

Depuis 2010, la qualité des cours d'eau s'améliore avec l'atteinte en 2017 de 90 % des stations disposant d'une concentration inférieure à 50 mg/l.

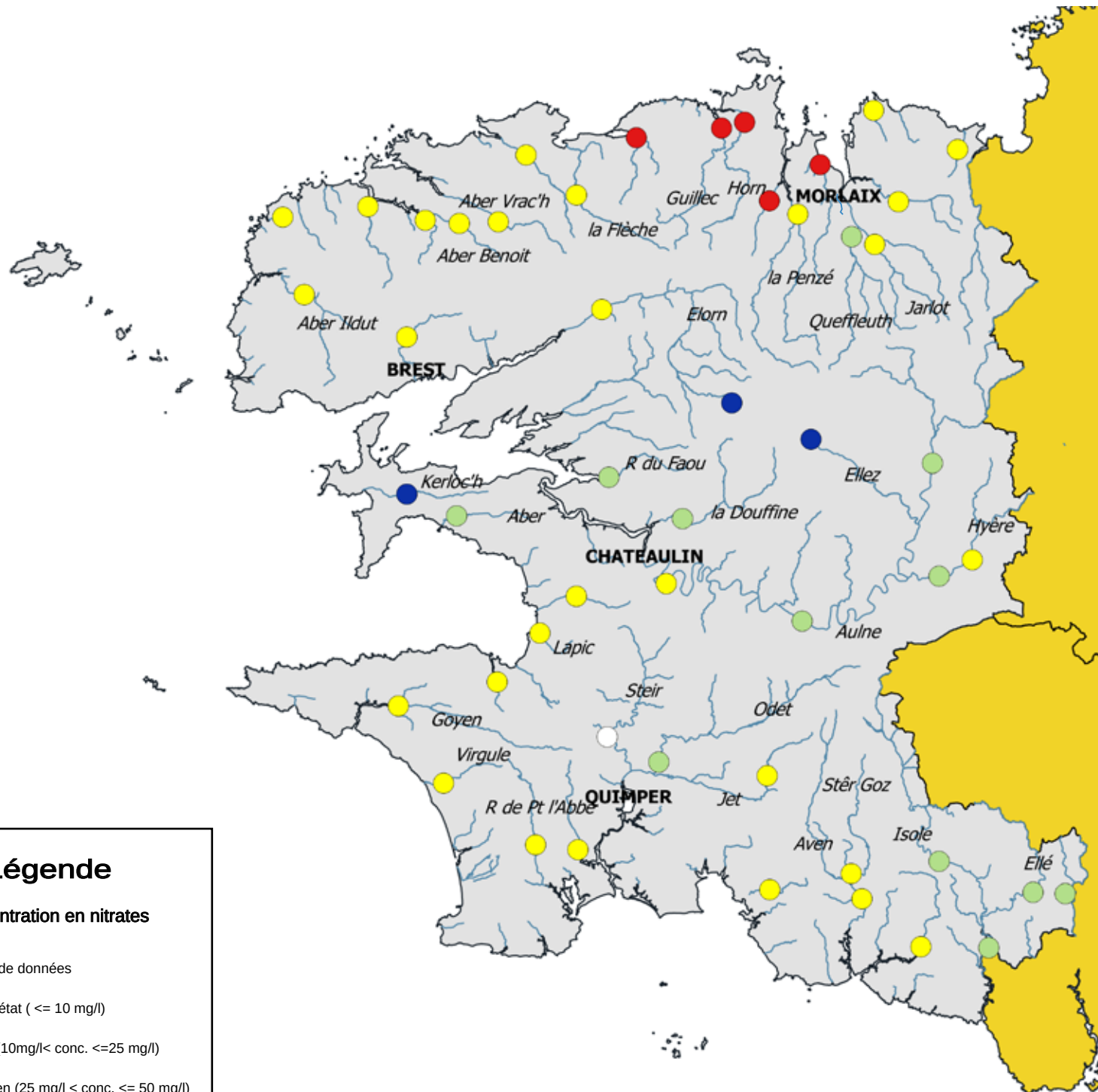
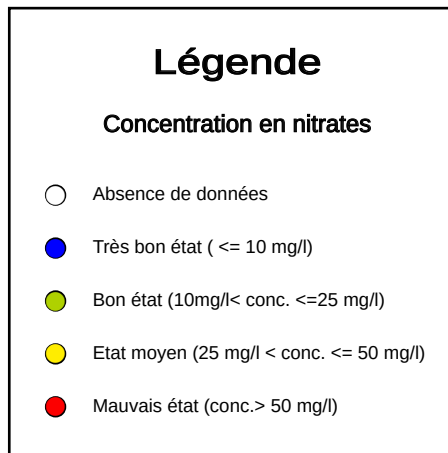
**Concentration moyenne en percentile 90 en nitrates dans le Finistère** ■ La tendance générale est à la baisse des concentrations de nitrates dans le Finistère. En 7 ans, les concentrations moyennes en nitrates ont chuté de 10 mg/l pour atteindre aujourd'hui 31 mg/l. Ces résultats sont notamment le fruit de la prise de conscience et des efforts menés par les agriculteurs dans le cadre des politiques publiques incitatives et réglementaires menées depuis plus de 20 ans.



Source Agence de l'eau Loire -Bretagne / Conseil départemental 29



Les concentrations en nitrates dans les eaux superficielles exprimées en percentile 90



Source Agence de l'eau Loire -Bretagne / Conseil départemental 29

# Le phosphore total

Le phosphore est un élément indispensable à la croissance des plantes, on peut le trouver sous forme organique ou minérale. La forme minérale du phosphore n'est que très peu soluble. Dans l'eau, le phosphore se trouve soit à l'état dissous, soit à l'état particulaire. Dans les deux cas, il provient principalement du ruissellement et de l'érosion des sols. Si le phosphore d'origine naturelle provient de l'altération des roches phosphatées, sa présence dans les cours d'eau est majoritairement liée à des sources anthropiques telles que les rejets agricoles, domestiques ou industriels. Le phosphore, s'il est présent en grande quantité, va favoriser la prolifération d'algues ainsi que des plantes aquatiques et conduire au phénomène d'eutrophisation (excès de nutriments) des plans d'eau ou des rivières peu circulantes. Le phosphore total correspond à la somme des composés phosphorés de l'eau.

Le phosphore total est divisé en cinq classes de qualité :  $\leq 0,05$  mg/l : très bon état, entre 0,05 et 0,2 : bon état, entre 0,2 et 0,5 : moyen, entre 0,5 et 1 : médiocre et  $>1$  : mauvais.

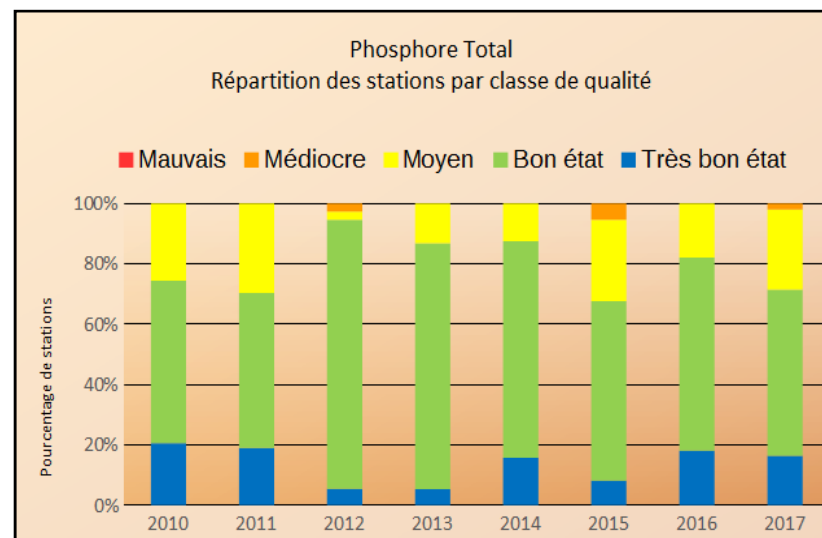
Les valeurs de concentrations présentées dans le graphique et la carte ci-après sont des percentiles 90.

**Répartition des concentrations en phosphore total** ■ Les résultats obtenus sont issus de l'exploitation des données provenant d'une sélection de 50 stations. Les mesures de phosphore ont été effectuées à date fixe sans prendre en compte la pluviométrie. Or le phosphore est très soluble dans l'eau. Ainsi, après une forte pluie ( $> 10$  mm) les concentrations en phosphore vont fortement augmenter puis redescendre rapidement en quelques heures. Ces fluctuations très rapides des concentrations en phosphore ne peuvent donc pas être repérées par ces types de réseaux qui mesurent davantage la concentration « régulière » en phosphore des cours d'eau.

Ainsi, à l'échelle du Finistère, les cours d'eau ne présentent pas de concentrations excessives en phosphore mises à part quelques stations situées dans le nord et le centre du département.

**Répartition des stations par classe de qualité** ■ Depuis 2010, pour l'ensemble du Finistère, le taux de cours d'eau classé en bon ou très bon état reste stable (entre 70% et 95%). Les variations interannuelles étant davantage liées aux conditions météorologiques plus ou moins pluvieuses suivant les années qu'à de véritables modifications des pratiques ou d'évolutions dans les traitements.

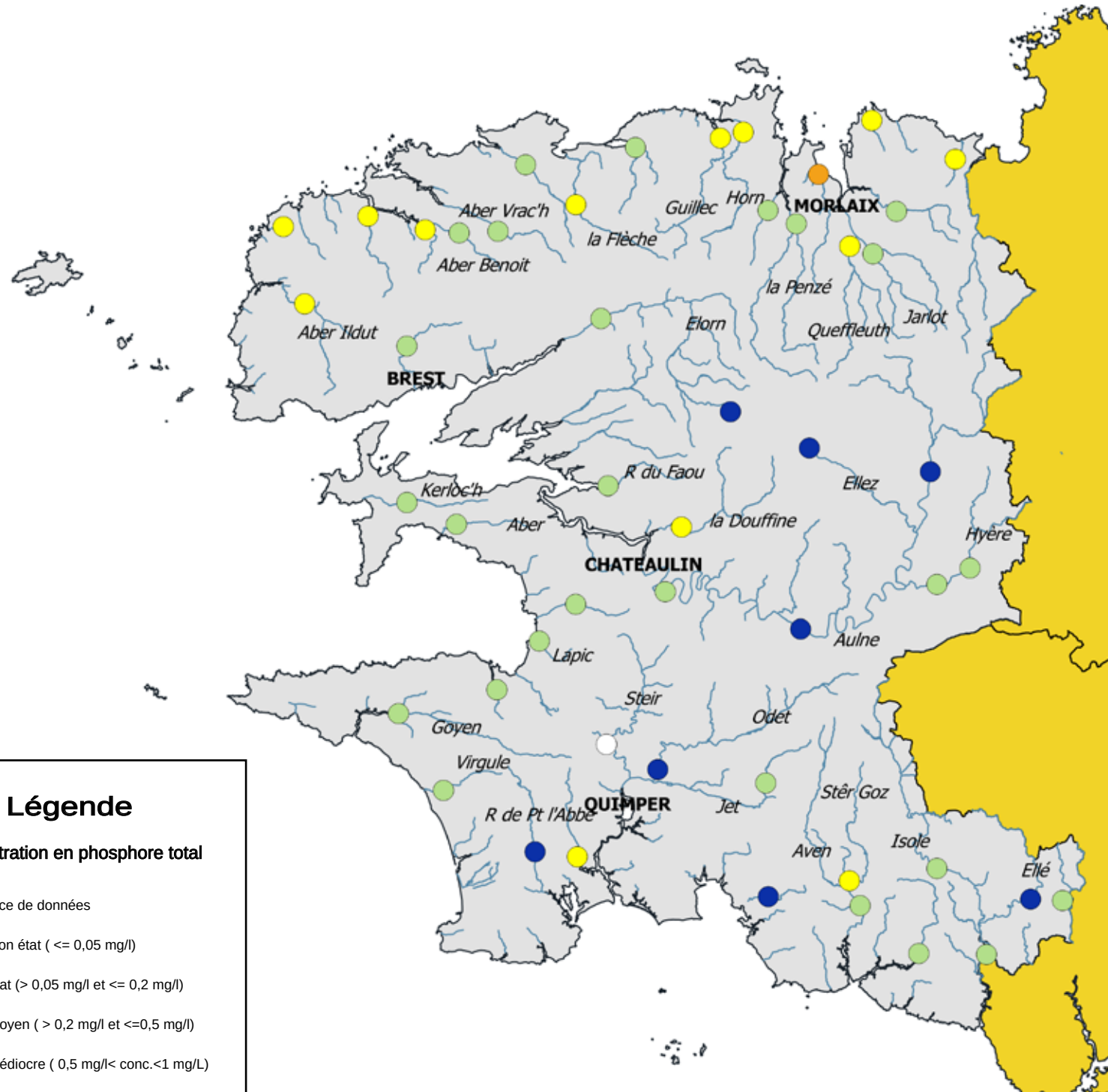
Ces bons résultats s'expliquent notamment par les bonnes performances des stations de traitement des eaux usées du département.



Source Agence de l'eau Loire - Bretagne / Conseil départemental 29



Les concentrations en phosphore total dans les eaux superficielles exprimées en percentile 90



### Légende

#### Concentration en phosphore total

- Absence de données
- Très bon état ( $\leq 0,05$  mg/l)
- Bon état ( $> 0,05$  mg/l et  $\leq 0,2$  mg/l)
- Etat moyen ( $> 0,2$  mg/l et  $\leq 0,5$  mg/l)
- Etat médiocre ( $0,5$  mg/l < conc. <  $1$  mg/L)
- Mauvais état (conc.  $> 1$  mg/L)

Source Agence de l'eau Loire -Bretagne / Conseil départemental 29

# Les pesticides

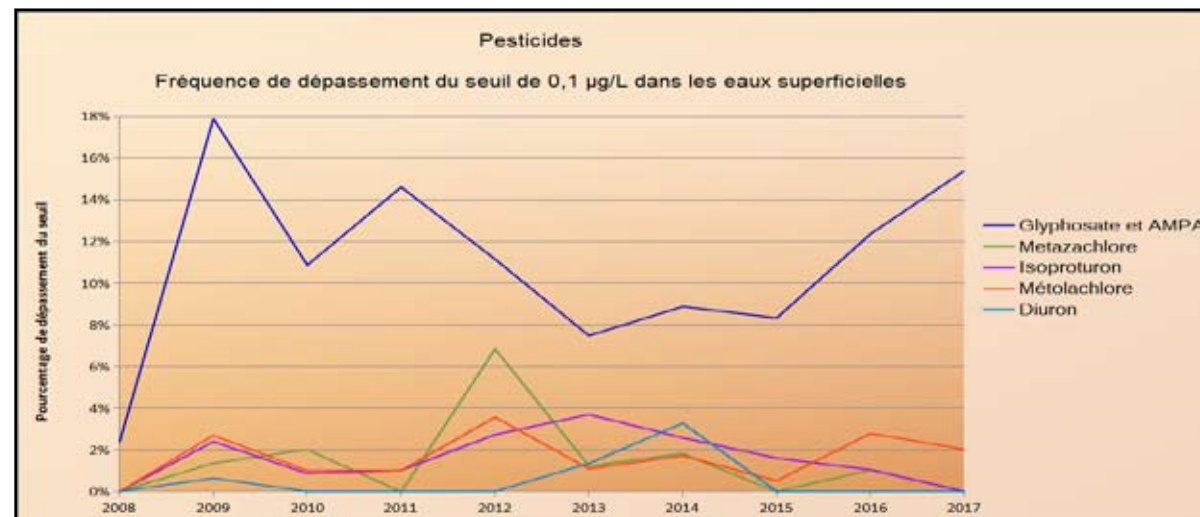
Les pesticides sont des composés chimiques contenant des propriétés toxicologiques. Ils sont majoritairement utilisés par les agriculteurs afin de lutter contre les insectes (*insecticides*), les champignons (*fongicides*) et les herbes indésirables (*herbicides*). Une partie de ces pesticides sont dispersés dans l'atmosphère et vont retomber lors des précipitations sur les cours d'eau et les sols. Les pesticides constituent une pollution diffuse qui contamine une bonne partie des eaux continentales. Ils nuisent à la bonne qualité biologique des écosystèmes aquatiques et peuvent poser des problèmes pour le respect des normes pour la production d'eau potable.

## Répartition des concentrations en pesticides

Les concentrations en pesticides ici représentées correspondent aux valeurs maximales mesurées en 2017 sur 32 stations de suivi de la qualité de l'eau gérées par l'Etat, l'Agence de l'eau et le Conseil départemental du Finistère. Certains pesticides étant particulièrement solubles dans l'eau, leur concentration dans un cours d'eau peut varier fortement à la suite d'un épisode pluvieux. Ces pics de contamination ne se retrouvent pas forcément dans les données présentées. Les 5 substances les plus fréquemment détectées dans les cours d'eau sont des herbicides : le glyphosate et l'AMPA (son produit de dégradation), le métolachlore, le métazachlore et l'isoproturon. La carte ci-contre montre qu'à l'image de la France, la quasi-totalité des rivières finistériennes est contaminée. Le sud du département semble moins touché que le nord où la prédominance de productions légumières, très consommatrices en pesticides, dégrade la qualité des cours d'eau.

## Dépassement du seuil de 0,1 µg/L dans les eaux superficielles

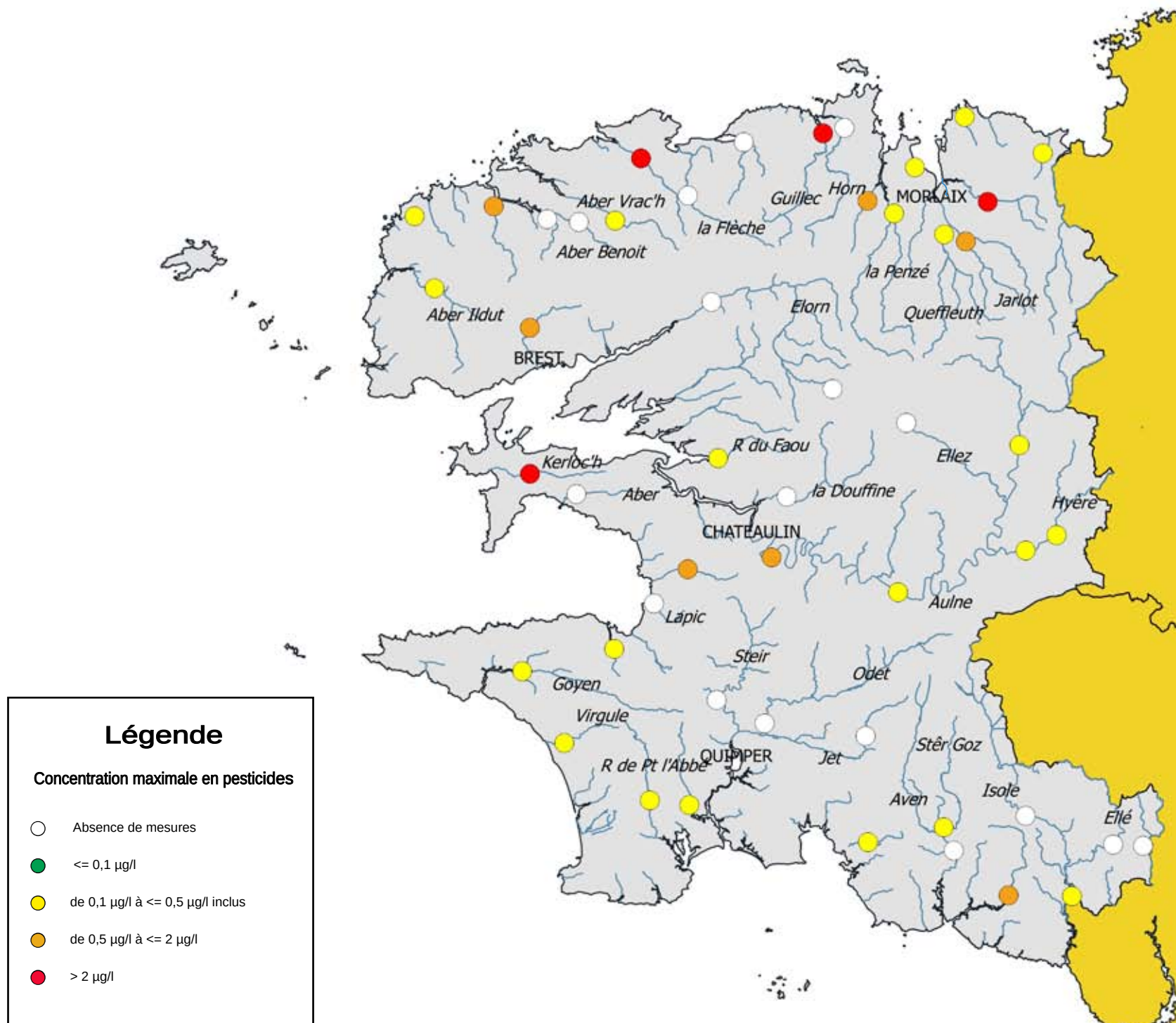
Le graphique ci-dessous montre, pour les 5 molécules les plus courantes, avec quelles fréquences les analyses révèlent des taux supérieurs à 0,1 µg/L. Une courbe en baisse ne démontre pas nécessairement une baisse de la présence des pesticides dans les rivières: le nombre d'analyses a beaucoup augmenté et l'impact en pourcentage d'une mauvaise analyse est donc moindre. Le glyphosate (et son produit de dégradation l'AMPA) reste prédominant. Les molécules métazachlore et métolachlore, apparues il y a moins de 10 ans, utilisées pour le désherbage du maïs ou des cultures légumières, sont de plus en plus retrouvées. Le diuron, desherbant interdit depuis 2008 (mais encore autorisé pour le traitement des toitures), est encore bien présent. Il illustre ainsi la forte rémanence de certaines molécules dans l'environnement.



Source Agence de l'eau Loire-Bretagne / Conseil départemental 29



# Les concentrations en pesticides dans les eaux superficielles en 2017



Source Agence de l'eau Loire -Bretagne / Conseil départemental 29

# La qualité des eaux destinées à la consommation humaine

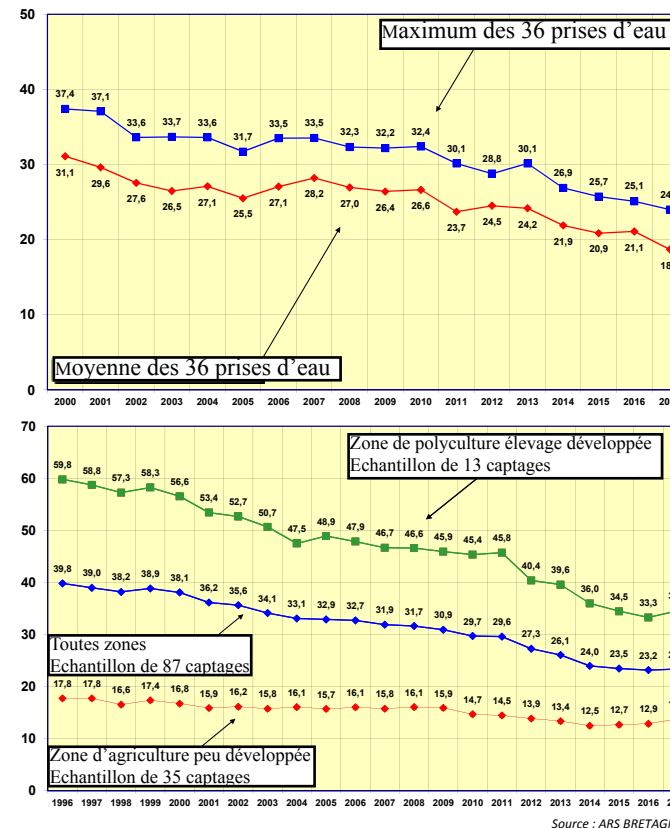
## Les nitrates dans les eaux brutes

La présence de nitrates dans les eaux brutes destinées à la consommation par l'homme peut présenter des risques pour la santé notamment chez certaines catégories de population qui sont les plus vulnérables (nourissons et femmes enceintes). La norme européenne a été fixée à 50 mg/L. C'est la transformation des nitrates en nitrites qui peut par la suite présenter des effets sur la santé (cancérogénicité des nitrosamines).

Les résultats du suivi analytique par l'Agence Régionale de Santé de tous les points de prélèvement destinés à l'alimentation en eau potable permettent de suivre l'évolution de ce paramètre dans les eaux du département.

**Les eaux superficielles** ■ Toutes les prises d'eau superficielle exploitées ont respecté la limite de qualité de 50 mg/L, seule celle dont l'usage est suspendu (Horn) est restée non conforme (valeur maximale 56 mg/L). L'année 2017 marque toutefois une nette amélioration de la qualité de cette prise d'eau dont le taux de conformité en durée du respect de la valeur limite de 50 mg/L a atteint 51% (taux à atteindre 95%). Au cours de l'année 2017, les teneurs maximales en nitrates des eaux superficielles ont poursuivi leur baisse (-1,1 mg/L) et confirment la tendance observée depuis 2000 (-13,4 mg/L). De même pour les teneurs moyennes: -2,4 mg/L en 2017 et -12,4 mg/L depuis 2000.

**Les eaux souterraines** ■ Les concentrations en nitrates dans les eaux souterraines augmentent sensiblement quel que soit l'indicateur: zone d'agriculture peu développée +2mg/L, zone de polyculture-élevage développée + 1,3,mg/L ou indicateur global + 0,6 mg/L. Une réalimentation insuffisante des nappes souterraines en raison du déficit pluviométrique durant l'hiver 2016-2017 et la sollicitation d'horizons plus chargés en nitrates pourrait expliquer cette évolution à la hausse. Une amélioration est toutefois observée au niveau des ressources présentant encore des concentrations supérieures à 50 mg/L dans le Nord-Ouest finistérien et l'Ouest du pays de cornouaille, leur nombre passant de 9 en 2016 à 6 en 2017.

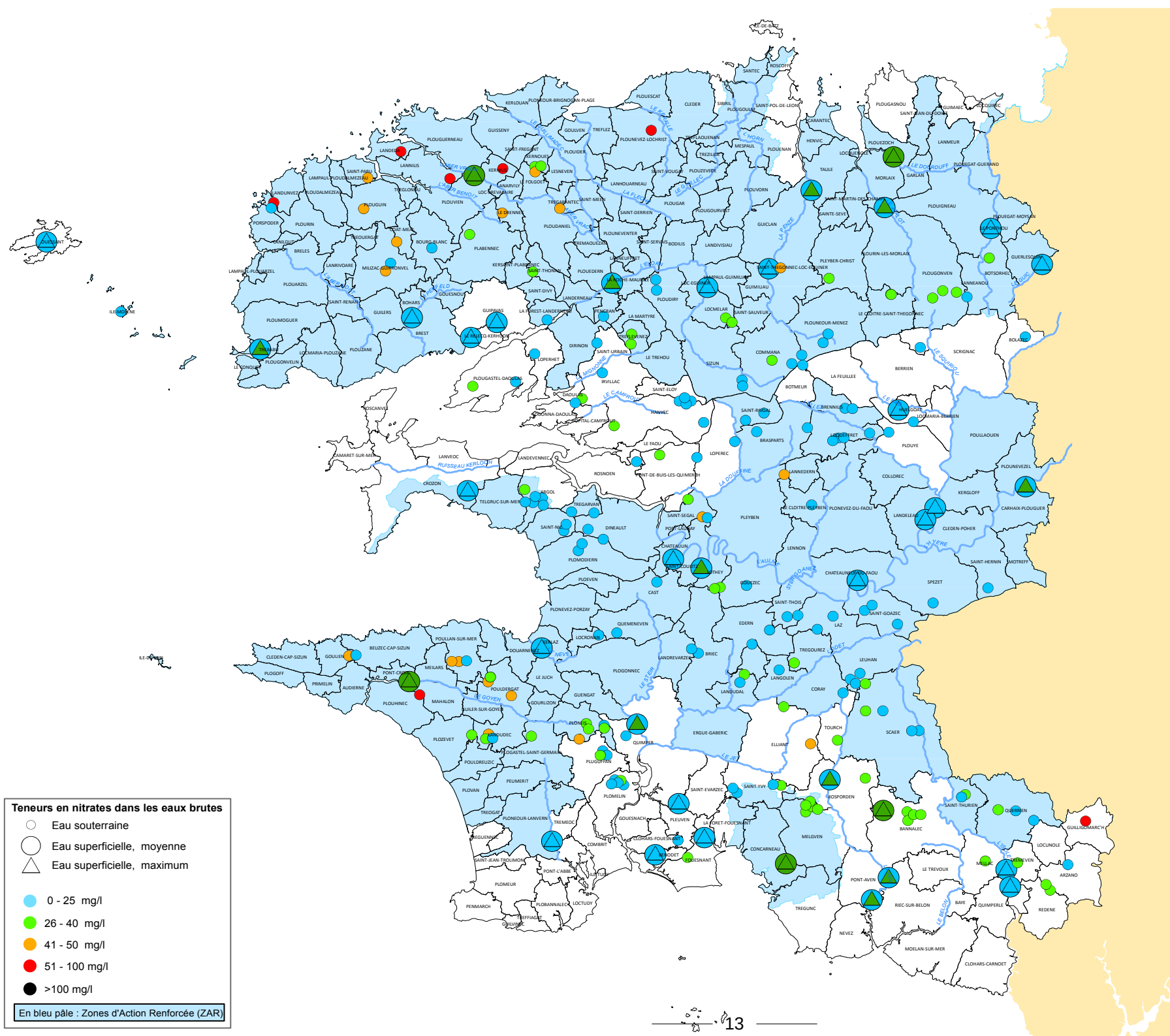


NITRATES:  
Teneurs moyennes et maximales  
des prises d'eau de surface  
depuis l'année 2000

NITRATES:  
Teneurs moyennes des captages  
d'eau souterraine  
depuis l'année 1996

# Les nitrates dans les eaux brutes en 2017

Captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle (pour AEP)





# Les pesticides dans les eaux brutes

Le législateur a fixé des limites pour l'utilisation des pesticides, en concentration, en zones d'exclusion ou aussi en calendrier d'utilisation. Des limites de qualité sont aussi fixées dans les eaux brutes prélevées et dans les eaux distribuées. Le contrôle sanitaire est effectué par l'ARS au niveau des prises d'eau superficielle, des captages d'eau souterraine et aux points de mise en distribution de l'eau aux usagers. En 2017, 182 molécules ont été recherchées. Le tableau ci-dessous recense les molécules les plus fréquentes, le nombre de ressources concernées et les valeurs maximales mesurées.

Molécules	origine de l'eau	Nbre de ressources concernées par des résultats positifs	Valeurs maximales (µg/l)
Déséthyl-atrazine	superficielle	18	0,05 au niveau de la prise d'eau de Baniguel sur l'Aber Wrac'h à Kernilis
	souterraine	23	0,12 au niveau du captage de Troménec à Landeda
AMPA	superficielle	17	0,8 au niveau de la prise d'eau de Baniguel sur l'Aber Wrac'h à Kernilis
Métolachlore	superficielle	6	0,17 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
	souterraine	2	0,14 au niveau du forage de Pen Goyen à Plonéis
Triclopyr	superficielle	6	0,12 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
Diuron	superficielle	6	0,05 au niveau de la prise d'eau de Kerléguer sur la Penfeld à Brest
	souterraine	5	0,08 au niveau du captage de Kervoellic à Pluguffan
Glyphosate	superficielle	4	0,18 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
Isoproturon	superficielle	4	0,22 au niveau de la prise d'eau de Kerléguer sur la Penfeld à Brest
Atrazine	superficielle	1	0,07 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
	souterraine	4	0,04 au niveau du captage de Traon-Edern à Plabennec
Diméthénamide	superficielle	2	0,12 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
	souterraine	1	0,13 au niveau du captage de Stang Linguennec à Saint-Yvi
2,4-MCPA	superficielle	4	0,1 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
Mésotrione	superficielle	3	0,15 au niveau de la prise d'eau de Lannidy sur le Jarlot à Morlaix
Pencycuron	superficielle	1	0,5 au niveau de la prise d'eau de Penhoat sur le Coat Toulzac'h à Taulé
Alachlore	superficielle	1	0,2 au niveau de la prise d'eau de Pont ar Bled sur l'Elorn à Plouédern
2,6 dichlorobenzamide	souterraine	2	0,07 au niveau du captage de Balanec à Saint-Urbain

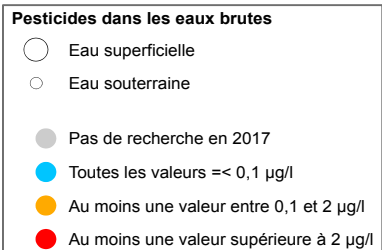
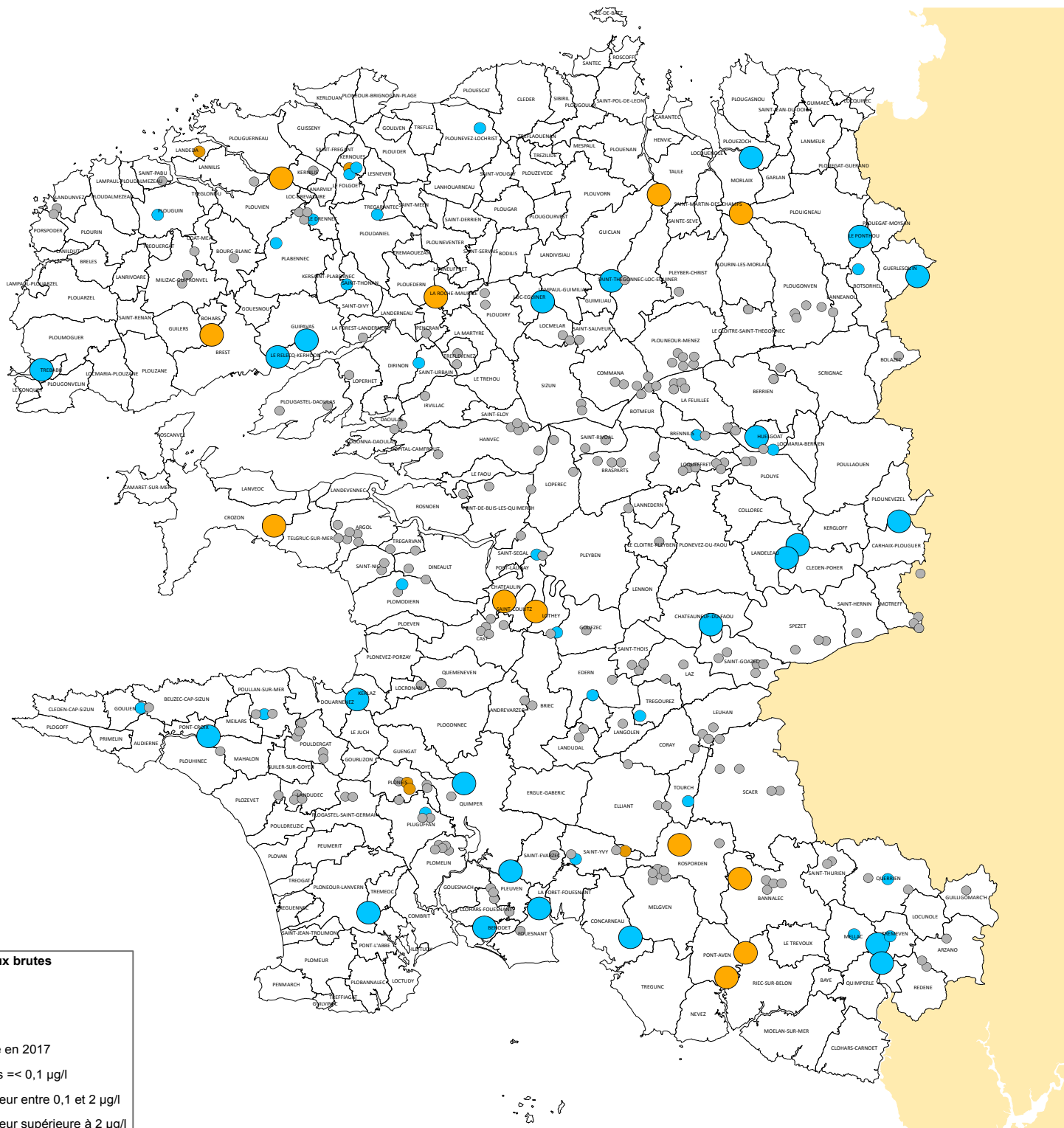
Les concentrations mesurées dans les eaux brutes sont toutes inférieures à la valeur limite de 2 µg/L par substance analysée et à la valeur limite de 5 µg/L pour la somme des pesticides détectés et quantifiés.

La présence de pesticides à des concentrations variant de 0,02 µg/L à 0,8 µg/L est observée dans 156 des 343 prélèvements .

Des teneurs supérieures à 0,1 µg/L (valeurs limite par substance individuelle dans les eaux distribuées) sont mesurées dans 12 prises d'eau superficielles et 5 captages d'eau souterraine.

# Les pesticides dans les eaux brutes en 2017

Captages d'eau souterraine et prises d'eau superficielle (pour AEP)



# La qualité des eaux distribuées

**La qualité des eaux distribuées au robinet du consommateur fait l'objet d'un contrôle sanitaire régulier par l'ARS. Ce contrôle porte sur l'ensemble de la distribution, depuis le point de mise en distribution jusqu'au point d'usage. Les limites de qualité auxquelles doivent satisfaire ces eaux sont fixées par le Code de la Santé Publique. Il fixe aussi la fréquence des contrôles et les paramètres recherchés.**

**Les périmètres de protection** ■ En 2017, 1 nouvelle procédure a abouti et permis la DUP de 2 captages souterrains (Brigneun et Toul ar Gloet à Trégarvan), 95 % des ressources en eau souterraines et superficielles bénéficient d'un arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection.

Restent à protéger en ressource utilisée : Traon à Landunvez (captage) et Traon Edern, à Plabennec (captage),

Des DUP anciennes sont en cours de révision : Douarnenez, Val de Pen ar Stang, Kermorvan, Ster Goz (Bannalec).

Deux ressources sont par ailleurs en projet : Bénodet (forages), Fouesnant (forages).

En 2017, 20 contrôles de l'application des arrêtés de DUP ont été effectués par les différents services de l'état (ARS, DDTM) et 17 visites réalisées par le service eau et assainissement du Conseil départemental.

**Microbiologie** ■ Le risque sanitaire principal pour l'eau de consommation est sa contamination par des germes, bactéries ou virus, susceptibles d'engendrer des maladies d'origine microbienne.

Le contrôle porte sur des germes témoins de contamination fécale qui, s'ils sont détectés, traduisent le risque de présence de germes pathogènes. Sur les 2 702 prélèvements réalisés en distribution, 5 étaient non conformes ce qui correspond à un taux de conformité de 99,8 %.

**Les nitrates** ■ En distribution, 2 adductions ont fourni momentanément une eau dépassant la valeur limite de 50 mg/L :

- A Guilligomarc'h, où le dépassement (51 mg/L) était lié à une réalimentation insuffisante de la nappe et à la sollicitation par le pompage d'horizons plus chargés en nitrates.

- Sur les communes de Lanrivoaré et Tréouergat, où le dépassement mesuré (52 mg/L) était lié à une défaillance ponctuelle du mélange entre le forage et le captage.

99,75% de la population finistérienne a reçu une eau conforme pour ce paramètre.

**Résidus médicamenteux** ■ Deux campagnes ont été menées en mai et décembre 2017 sur 10 prises d'eau superficielles et les installations de traitement associées. Ont été analysées au total 41 molécules de médecine humaine, vétérinaire ou mixte appartenant à différentes familles.

Dans les eaux brutes, les molécules les plus fréquemment rencontrées sont la caféine, le diclofénac, l'oxazepam et le paracétamol.

Les molécules aux plus fortes concentrations sont la caféine (326 ng/L) et le paracétamol (158 ng/L).

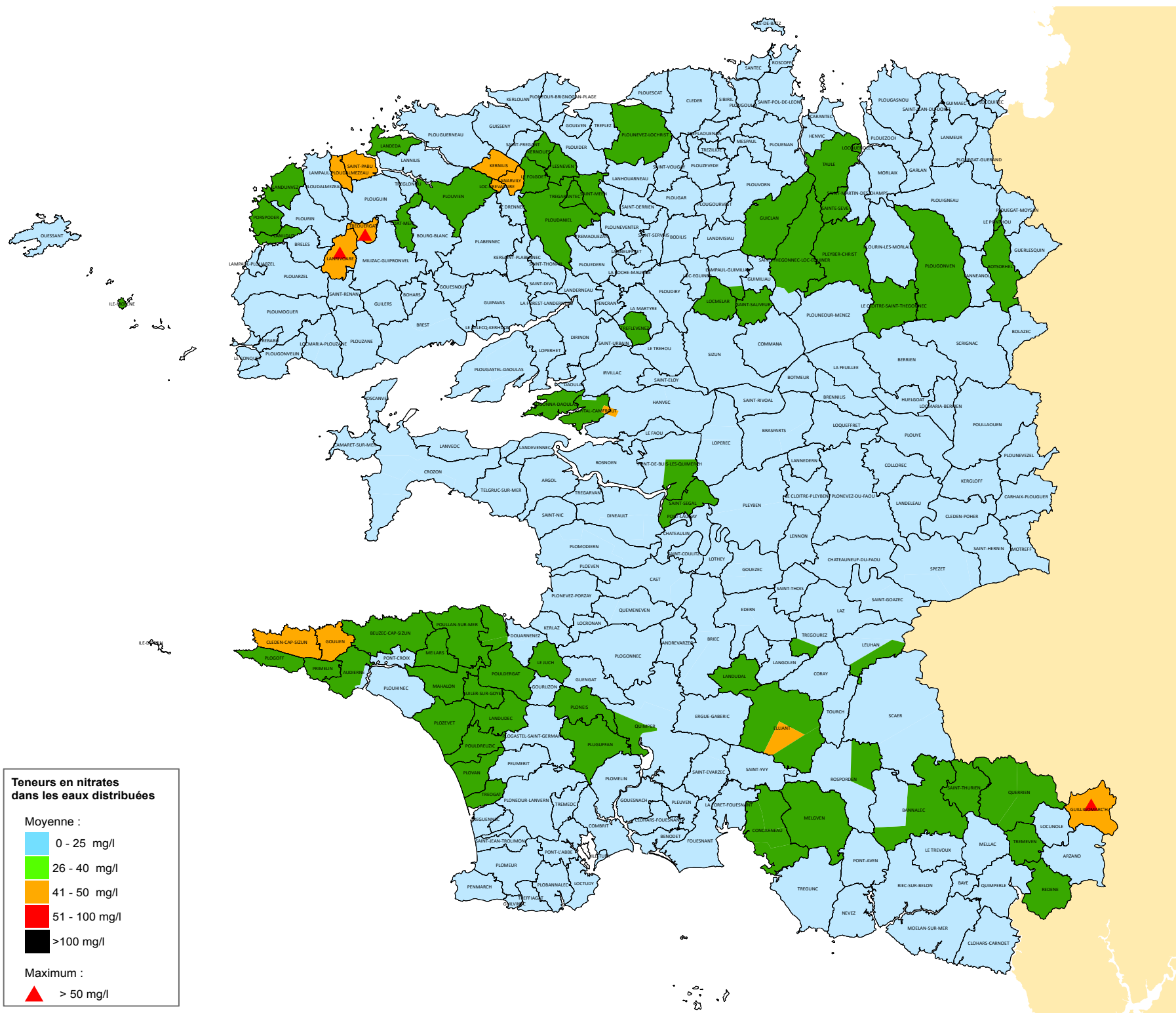
Dans les eaux traitées, 2 molécules ont été identifiées (caféine et carbamazépine) mais à des concentrations proches du seuil de quantification.

**Les pesticides** ■ Dans les eaux distribuées, aucun dépassement de la limite de qualité de 0,1µg/L par substance analysée ni de la limite de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides n'a été mesuré.

En 2017, 100 % de la population finistérienne a reçu une eau conforme pour ces paramètres.



# Les nitrates dans l'eau distribuée en 2017



Source ARS Bretagne

# Le suivi des zones à enjeu sanitaire

## La qualité des zones conchylicoles

Les coquillages, par leur activité de filtration, peuvent concentrer des micro-organismes présents dans les rejets non ou insuffisamment traités. Cette concentration par les coquillages de bactéries ou virus potentiellement pathogènes pour l'homme peut constituer un risque sanitaire lors de la consommation de coquillages. Une surveillance microbiologique des zones de production conchylicoles au travers du réseau REMI est mise en œuvre depuis 1989 par l'Ifremer. Cette surveillance réglementaire est basée sur le dénombrement de l'indicateur de contamination fécales *Escherichia coli* dans les coquillages.

**Les différents groupes de coquillages** ■ Les coquillages sont divisés en plusieurs groupes :

Groupe I : gastéropodes, échinodermes et tuniciers

Groupe II : bivalves fouisseurs : palourdes, coques, tellines

Groupe III : bivalves non fouisseurs : huîtres et moules

**Les différentes catégories des zones de production** ■ Les zones de production de coquillages sont également divisées en plusieurs classes sanitaires :

Zone A : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

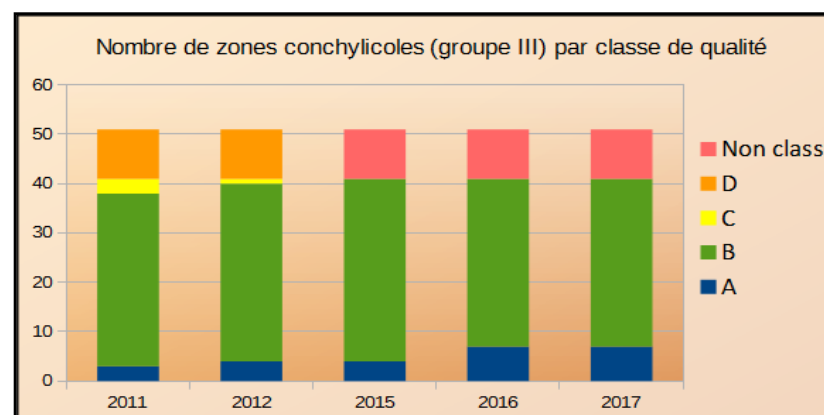
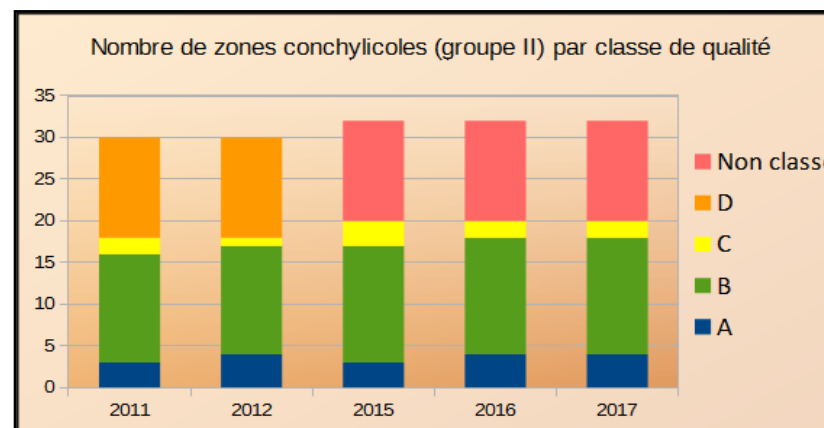
Zone B : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché qu'après avoir subi une purification, le plus souvent en bassin au sein d'établissements conchylicoles ou bien après un reparcage (en zone A).

Zone C : les coquillages récoltés dans ces zones ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après un traitement thermique détruisant les micro-organismes pathogènes.

Zone D correspondait à une exploitation interdite. Cette catégorie a disparu en 2013. Ces zones sont désormais considérées et listées comme non-classées.

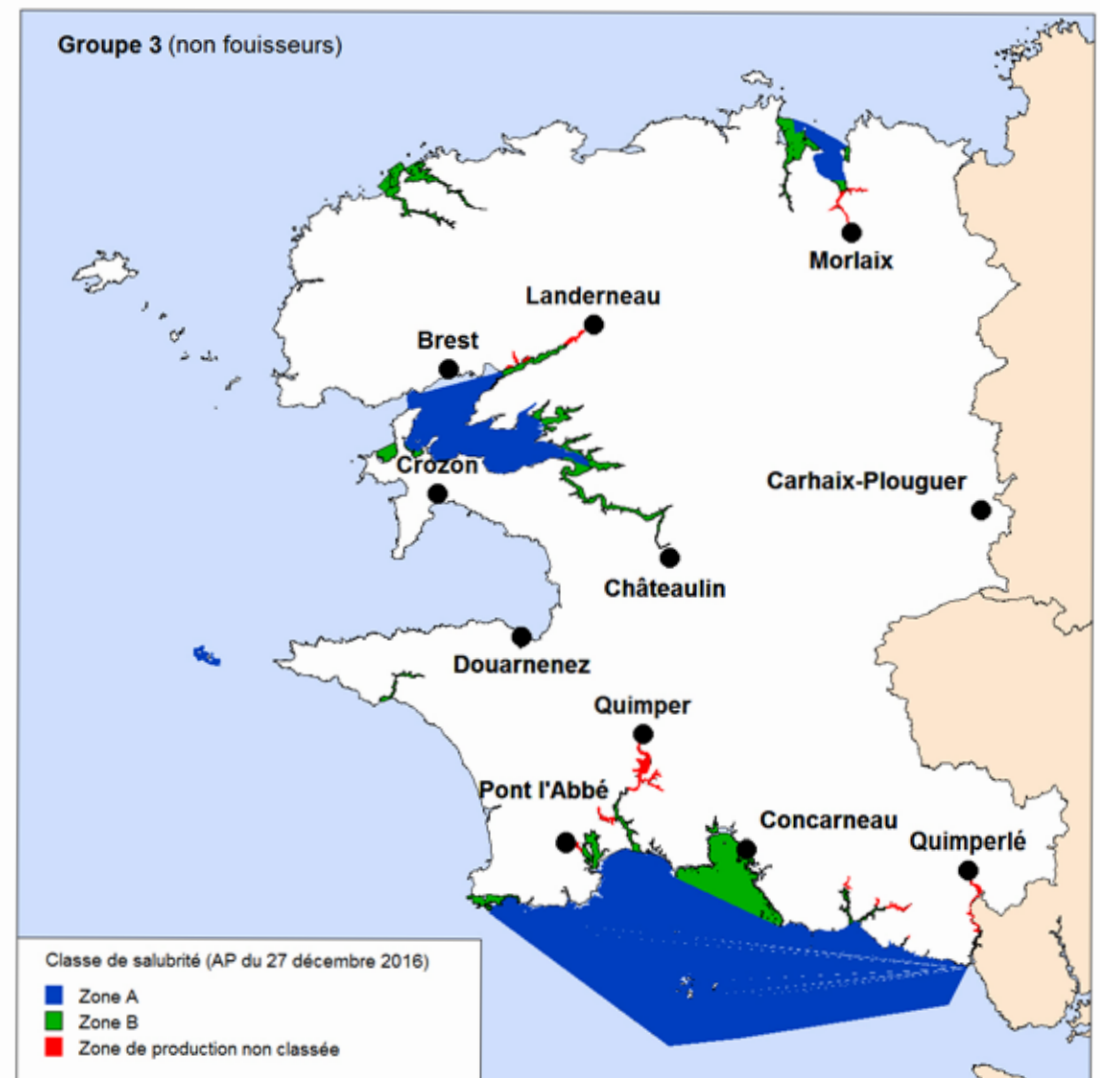
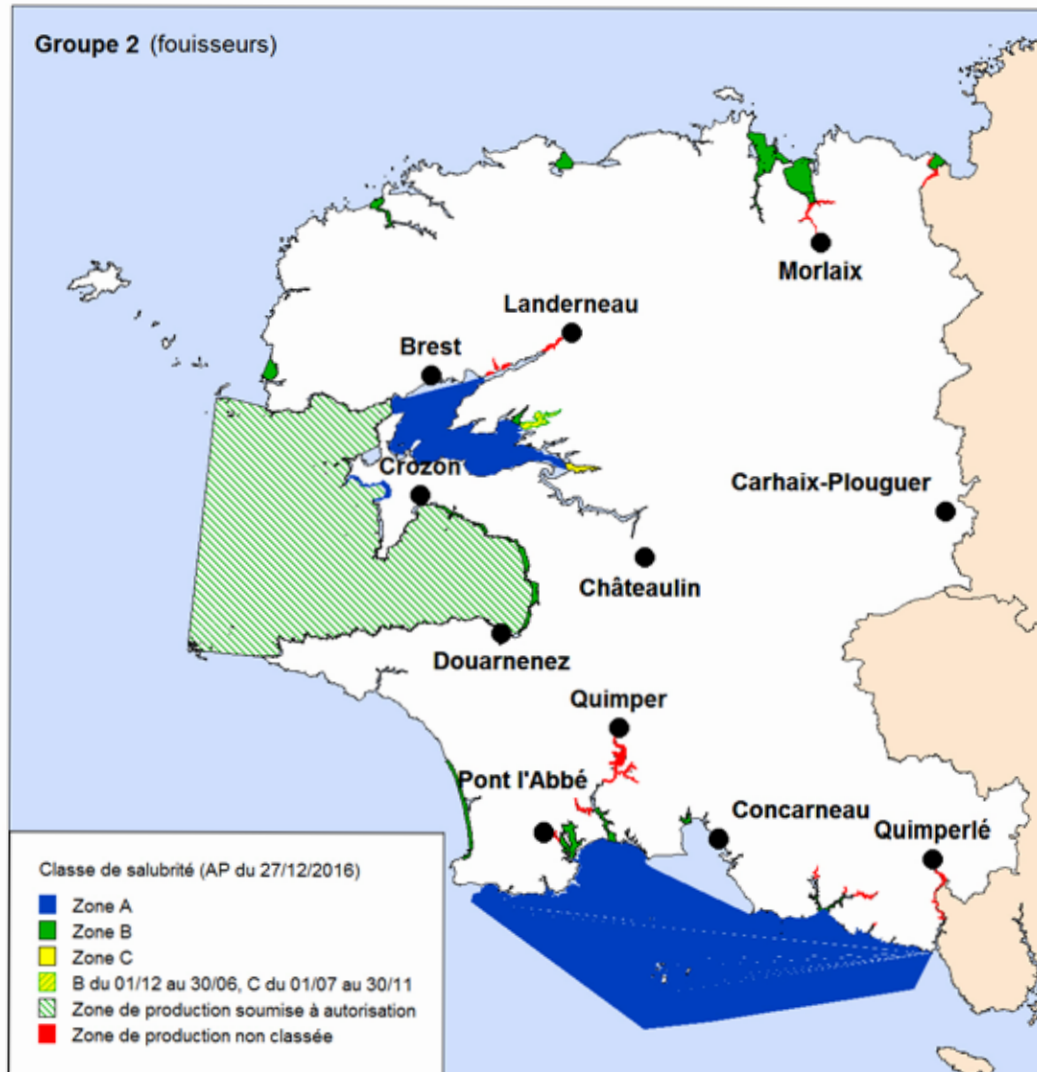
L'estimation de la qualité microbiologique utilise les données obtenues sur des périodes de trois années consécutives.

Le nombre de zones classées A pour le groupe III a augmenté de fait de la modification des règles. Globalement, on note une qualité stable au niveau des zones conchylicoles du département. En 2016, une nouvelle zone a été classée A pour le groupe I.



# Carte des zones conchylicoles du Finistère

## Qualité sanitaire des zones de production de coquillages



Source DDTM



# La qualité sanitaire des zones de production de coquillages

La qualité des zones de production et des gisements naturels de coquillages repose sur un suivi biologique et chimique effectué par IFREMER pour la DDPP, la DDTM et par l'ARS. La DDTM suit la qualité microbiologique de l'eau dans les estuaires.

**Le phytoplancton** ■ Le phytoplancton est constitué de l'ensemble des algues microscopiques unicellulaires qui flottent dans les eaux. Il existe plusieurs milliers d'espèces phytoplanctoniques au niveau mondial.

La plupart des espèces phytoplanctoniques sont totalement inoffensives, et constituent le premier maillon de la chaîne alimentaire dans l'écosystème marin.

Mais, certaines espèces phytoplanctoniques produisent des substances toxiques appelées phycotoxines. Elles peuvent être toxiques pour la faune ou la flore marine, ou bien pour les consommateurs de produits de la mer. Dans ce dernier cas, les toxines s'accumulent dans les coquillages qui se nourrissent de phytoplancton. En cas de dépassement des seuils réglementaires européens, les zones de production ou de pêche des coquillages contaminés sont fermées. En France, les toxines réglementées régulièrement observées appartiennent à trois familles : toxines diarrhéiques ou lipophiles (DSP), paralysantes (PSP), et amnésiantes (ASP).

Ces toxines ne sont pas détruites par la cuisson des coquillages et leurs effets sur l'homme justifient une surveillance régulière des coquillages et des interdictions de pêche et de récolte lorsque ces toxines sont détectées au-delà des seuils réglementaires européens.

En 2017, le bilan des fermetures de zone de production de coquillages du Finistère est le suivant :

- ASP : les zones concernées par une période de fermeture pour contamination par des toxines amnésiantes s'étendent au Nord de la Pointe du Raz à la partie Ouest de la Baie de Morlaix. Ces fermetures ont principalement impacté la pêche de coquilles Saint-Jacques ou de pétoncles.
- DSP : 6 zones marines littorales du département ont connu au moins une fermeture sur des périodes plus ou moins longues (1 semaine à 4 mois) en raison de contamination des coquillages par les toxines lipophiles.
- PSP : 1 fermeture dans la partie Sud/Est de la Rade de Brest sur une période de 2 semaines et touchant principalement les moules en raison de contamination des coquillages par les toxines paralysantes.

**Les zones de pêche à pied récréative** ■ En 2017 le suivi a porté sur 12 sites de janvier à juin et sur 11 sites de juillet à décembre (le site de Keremma à Goulven ayant intégré le suivi des zones conchylicioles), généré 141 prélèvements dont 63% se sont révélés conformes (53% en 2016) :

- aucun point où la qualité des coquillages permet une consommation humaine directe,
- 3 points où la consommation des coquillages, ne pouvant être considérée en permanence sans risque pour la santé, est tolérée. La cuisson des coquillages est recommandée avant consommation
- 7 points où la consommation des coquillages est déconseillée. Les coquillages présentent des risques pour la santé même après cuisson.
- 1 point où la consommation des coquillages est interdite, leurs fortes contaminations étant à l'origine de risques élevés pour la santé.

Il existe 8 sites où la pêche est historiquement interdite en permanence par arrêté préfectoral ou municipal. Les informations sur la réglementation, la qualité des coquillages et les interdictions de pêche sont disponibles toute l'année sur le site <http://www.pecheapied-responsable.fr>

**Les estuaires** ■ Le résultat 2017 du réseau des 13 estuaires correspond aux données micro-biologiques de la seule qualité des eaux, alors que les réseaux de suivi des zones d'élevage et de récolte sont évalués sur la qualité de la chair des coquillages.

**Qualité bactériologique globale des eaux estuariennes**

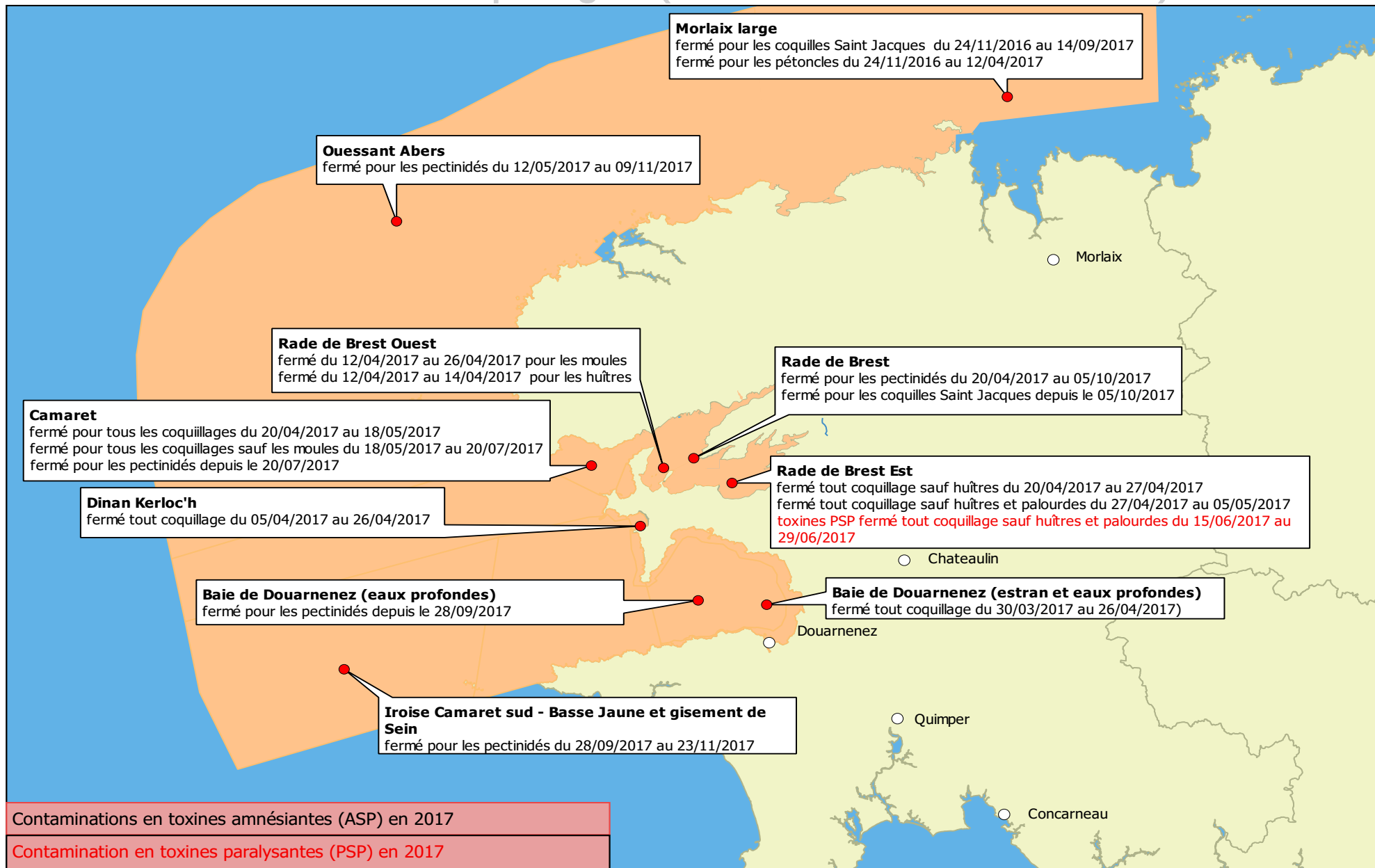
	2013	2014	2015	2016	2017
Morlaix	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Penzé	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Aber Wrach	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Aber Benoît	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Elorn	Passable	Passable	Passable	Passable	Passable
Rivière de Daoulas	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Très bonne
Aulne	Bonne	Bonne	Passable	Bonne	Bonne
Goyen	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Pont l'Abbé	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
Odet	Passable	Passable	Passable	Passable	Passable
Aven	Passable	Passable	Passable	Passable	Passable
Belon	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
La Laita	Passable	Passable	Passable	Passable	Passable

**Classe de qualité**

- Très bonne
- Bonne
- Passable
- Mauvaise

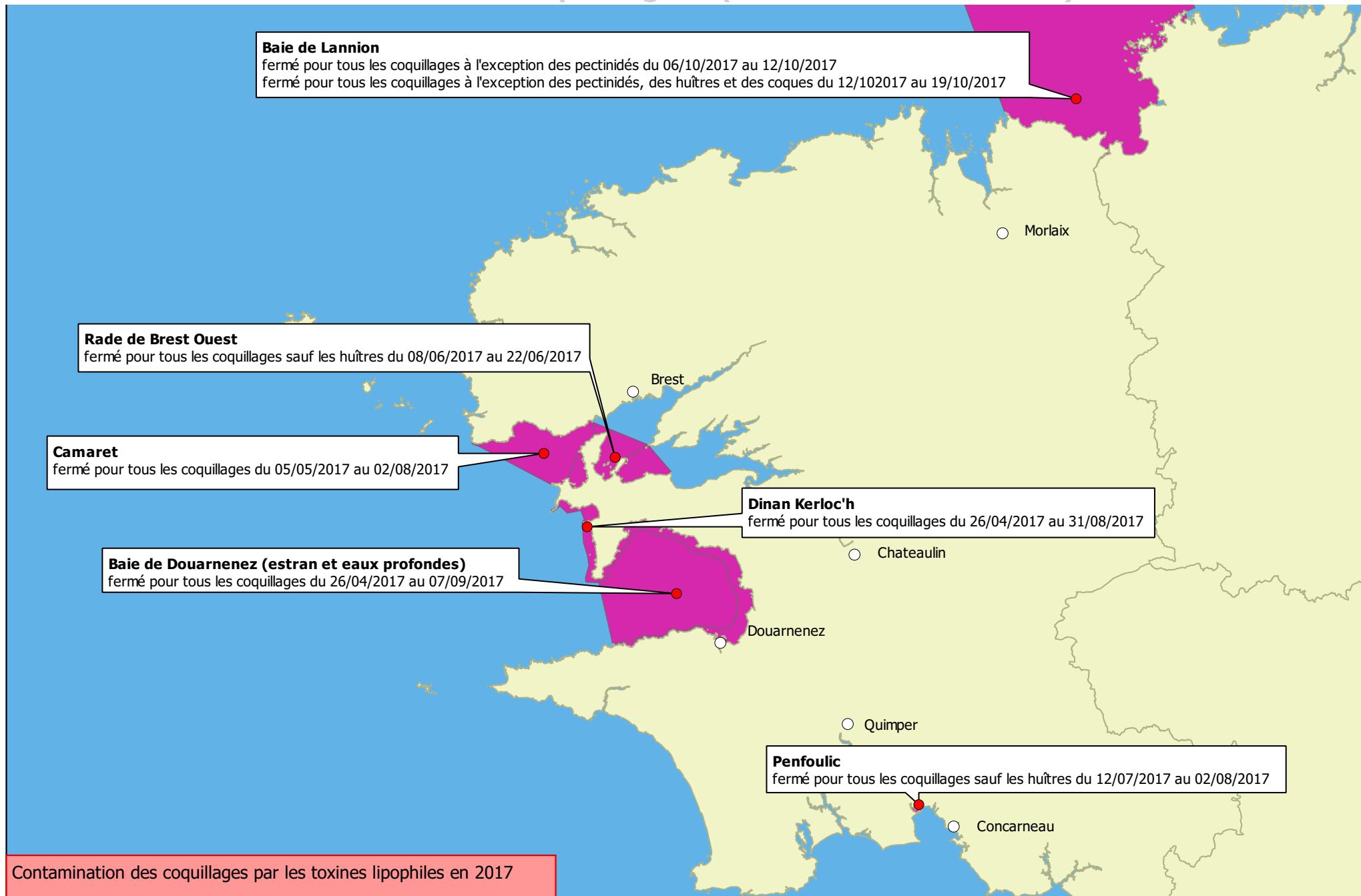
Source DDTM

# Carte des fermetures des zones de production et des gisements naturels de coquillages (contaminants ASP et PSP)



Source DDPP

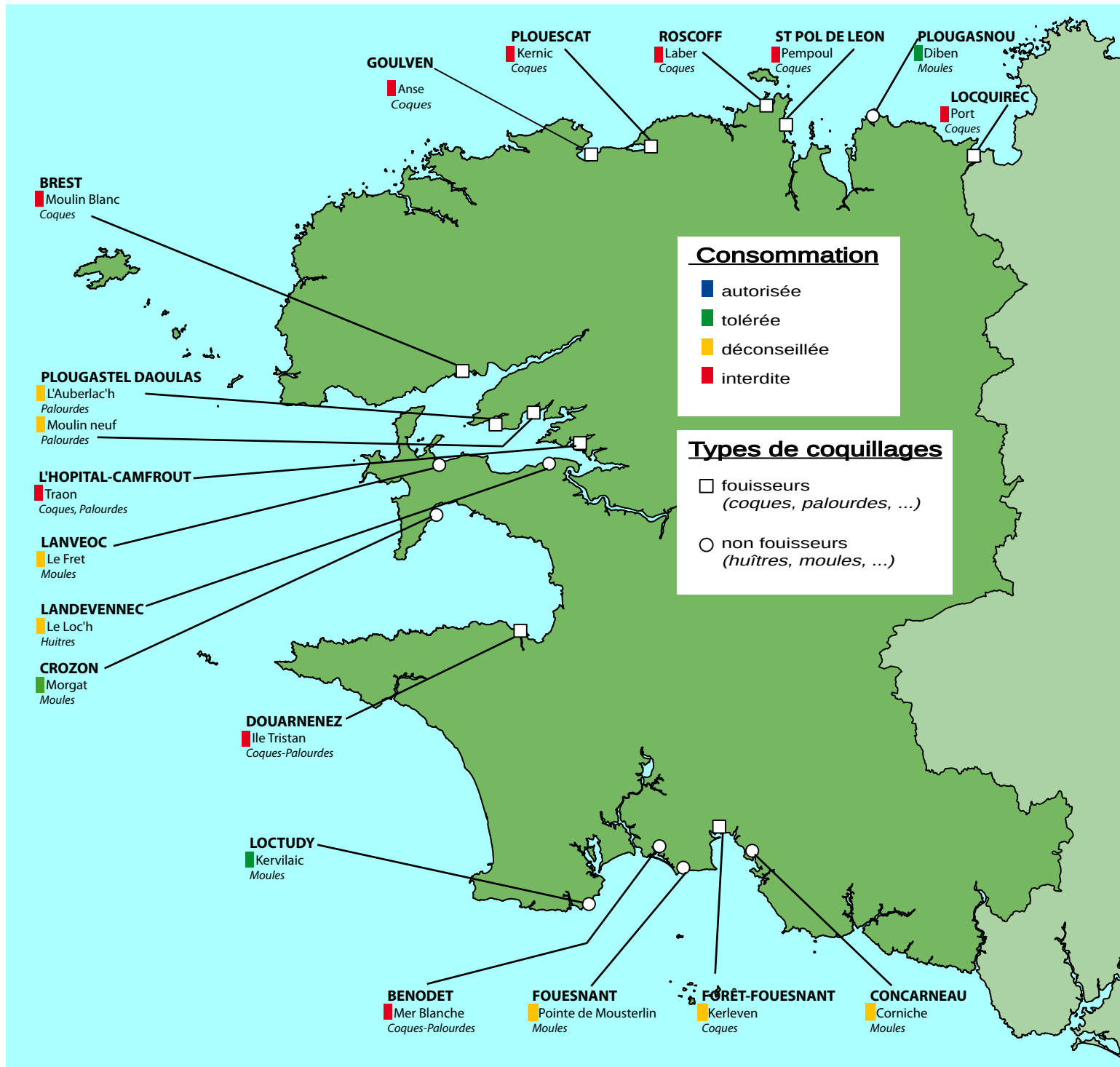
# Carte des fermetures des zones de production et des gisements naturels de coquillages (contaminants DSP)



Source DDPP



# Pêche à pied de loisirs dans le Finistère en 2017



## Recommandations sanitaires

<b>Consommation</b>	<b>Autorisée</b> Coquillages conformes pour une consommation humaine directe
	<b>Tolérée</b> Coquillages ne pouvant être considérés comme en permanence sans risque pour la santé. La cuisson est un moyen de réduire significativement le risque sanitaire
	<b>Déconseillée</b> Coquillages qui présentent des risques pour la santé même après cuisson.
	<b>Interdite</b> zones insalubres susceptibles de subir de fortes contaminations à l'origine de risques élevés pour la santé.

S'informer également des classements établis par arrêté préfectoral pour les zones conchylicoles à usage professionnel et des interdictions temporaires prononcées lors des épisodes de prolifération de phytoplancton toxique ou de contamination microbologique.

Mise à jour décembre 2017

Source ARS

# Les eaux de baignades en mer

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est effectué de début juin à mi-septembre. Il est mené par l'ARS. Il concerne 267 points de surveillance en 2017. Ce contrôle régulier de tous les lieux de baignade fréquentés permet d'informer les maires et les usagers de la qualité de l'eau et d'évaluer l'impact des actions engagées pour protéger un environnement fragile. Les informations sur la qualité des eaux de baignade sont disponibles tout au long de la saison estivale sur le site <http://baignades.sante.gouv.fr>

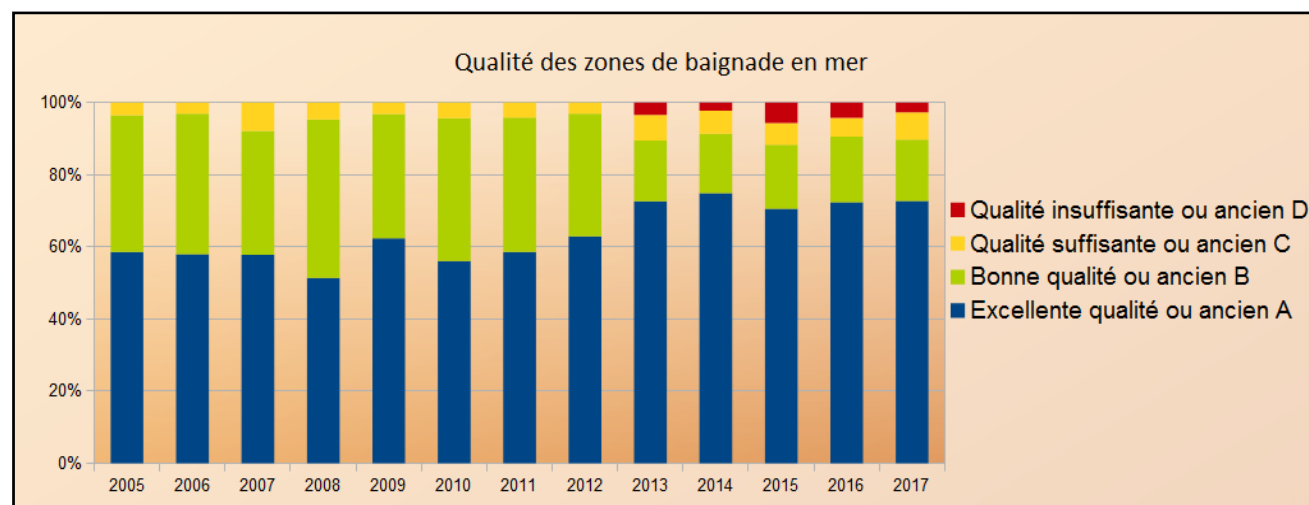
**Les critères de classement** ■ Les classes sont de qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante à partir d'une interprétation statistique pluriannuelle sur 4 ans. Cette nouveauté depuis 2013 est illustrée sur le graphique ci-joint par un décalage avec la représentation du classement des années antérieures.

**Les résultats** ■ En 2017, la campagne s'est déroulée de début juin à mi-septembre. 2 746 prélèvements ont conduit au classement des 267 points de surveillance (3 sites étaient en effet fermés sur décision de la collectivité), en excellente qualité pour 192 (72%) d'entre eux, en bonne qualité pour 45 sites (16,8%), en qualité suffisante pour 20 sites (7,5%) et pour 7 sites (2,6%) en qualité insuffisante. 3 sites ont en effet quitté cette dernière catégorie mais dans le même temps, 8 sites étaient déclassés de bon à suffisant. Par ailleurs, 2 sites classés insuffisant au cours des 5 années écoulées seront fermés pendant au moins toute la saison 2018.

Le taux de conformité des prélèvements est de 97,6%.

Les maires des communes concernées par des non-conformités ont interdit la baignade par arrêté jusqu'au retour à une situation sanitaire satisfaisante (39 décisions de fermeture prises en 2017).

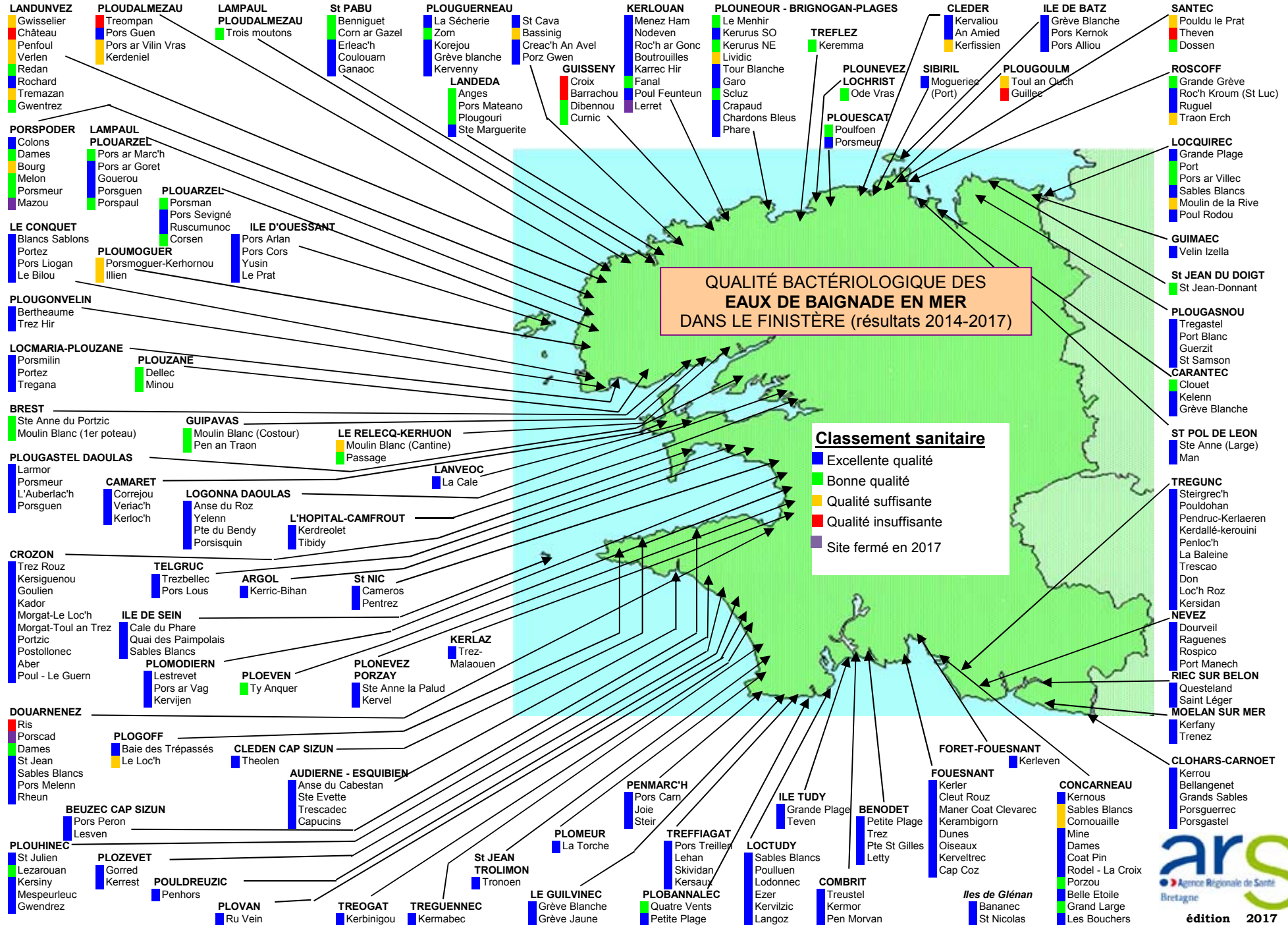
**Les obligations des collectivités** ■ Les collectivités devaient, au cours de l'année 2010, élaborer le profil de leurs eaux de baignades et le transmettre à l'agence régionale de santé avant le 1er mars 2011. Au 31 décembre 2017, les profils ont été transmis pour 97 % des sites de baignades en mer et 100% des sites de baignades en eau douce. Les sources de pollution affectant la qualité d'une eau de baignade étant amenées à évoluer au cours du temps, le code de la santé publique (article D1332-22) prévoit que les profils soient révisés périodiquement à compter du 1er classement, c'est-à-dire 2013. Les profils des sites de baignade classés insuffisants doivent être revus tous les 2 ans, ceux classés suffisants tous les 3 ans et les sites classés bons tous les 4 ans. Les demandes d'actualisation des profils ont été faites aux maires des communes concernées avec des dates d'approbation des profils actualisés s'échelonnant donc du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2017.



Source ARS

# Qualité bactériologique des eaux de baignade en mer dans le Finistère

résultats 2014-2017



# Des indicateurs de biodiversité

## La continuité écologique

**La mise en place de barrages, de seuils, de biefs de moulins ainsi que des buses modifient la morphologie naturelle des cours d'eau. Ces aménagements peuvent induire des conséquences concernant la libre circulation des poissons mais également sur le transport sédimentaire. En effet certaines espèces de poissons ont besoin d'accéder aux eaux douces afin de se reproduire, ces aménagements peuvent alors profondément nuire à leur cycle de reproduction mais également à leur alimentation et leur croissance.**

**Classement des cours d'eau** ■ Les cours d'eau sont classés en deux listes distinctes

**Liste 1** : aucun ouvrage supplémentaire ne peut être créé s'il remet en cause la continuité écologique. Concernant le renouvellement des autorisations des ouvrages existants, il ne pourra être effectué que si la circulation des poissons migrateurs est possible.

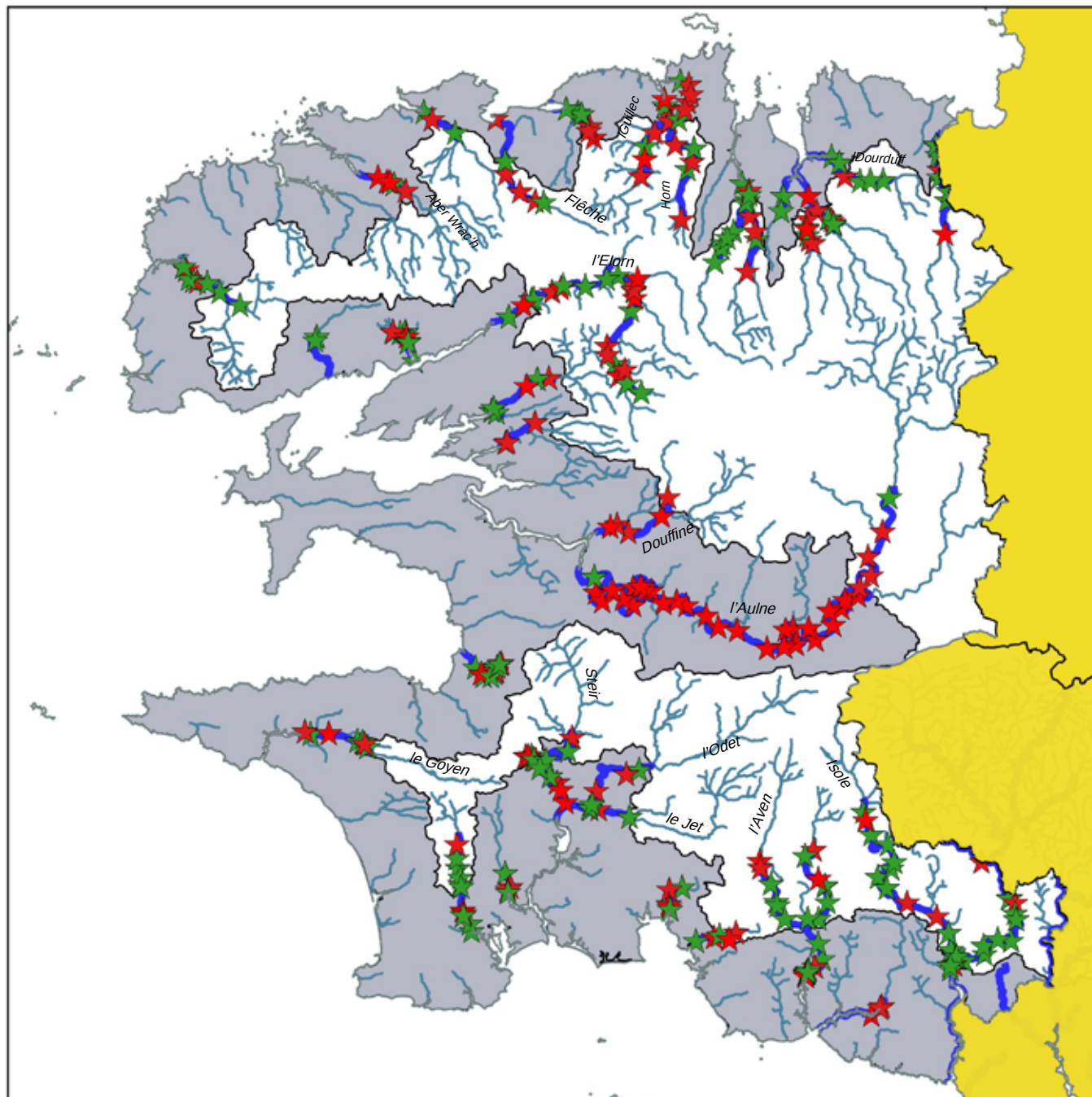
**Liste 2** : Les aménagements doivent permettre la circulation des poissons migrateurs ainsi que le transport de sédiments. Ces ouvrages devaient être aménagés dans un délai de 5 ans après la publication de la liste 2, c'est-à-dire avant le 22/07/2017. Certains propriétaires, au vu de l'état d'avancement de leurs études, ont pu bénéficier d'un report de délai de cinq ans maximum, soit jusqu'au 22/07/2022.

Dans le Finistère, on compte 198 cours d'eau classés en liste 1 et 47 cours d'eau en liste 2. Sur le département 298 ouvrages ont été recensés parmi lesquels 52 % sont non conformes à l'article L214-17 du code de l'environnement. Concernant les ouvrages non conformes, des études, au nombre de 37 sont en cours et devraient conduire à une mise en conformité à court terme. Les ouvrages conformes, comptent parmi eux 67 ouvrages qui ont été mis en conformité suite à des travaux d'effacement ou d'aménagement.

**Zone prioritaire de l'anguille** ■ L'anguille est une espèce aujourd'hui considérée comme étant en danger critique d'extinction. Ce déclin est dû notamment à des facteurs anthropiques comme la mise en place d'ouvrages rendant certains cours d'eau inaccessibles, l'activité de la pêche, la dégradation de la qualité de l'eau, ainsi que la disparition des habitats. Le conseil des ministres de l'Union Européenne a donc mis en place en 2007, un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Un plan de gestion français a été réalisé et s'inscrit dans l'objectif de reconstituer la population d'anguilles fixé par le règlement européen. Celui-ci consiste en la diminution des prélèvements par la pêche (commerciale et récréative), la gestion des ouvrages influençant la libre circulation des anguilles et le repeuplement dans des secteurs favorables, un suivi est également mis en place afin d'améliorer les connaissances autour de cette espèce.



# Plan d'action pour la restauration de la continuité écologique



## Légende

	Zone Prioritaire Anguille
	Cours d'eau classé en Liste 2 Continuité
	Cours d'eau classé en Liste 1 Continuité
<b>Ouvrages en liste 2</b>	
	Conforme 155 ouvrages
	Non conforme 143 ouvrages (dont 27 écluses Aulne)

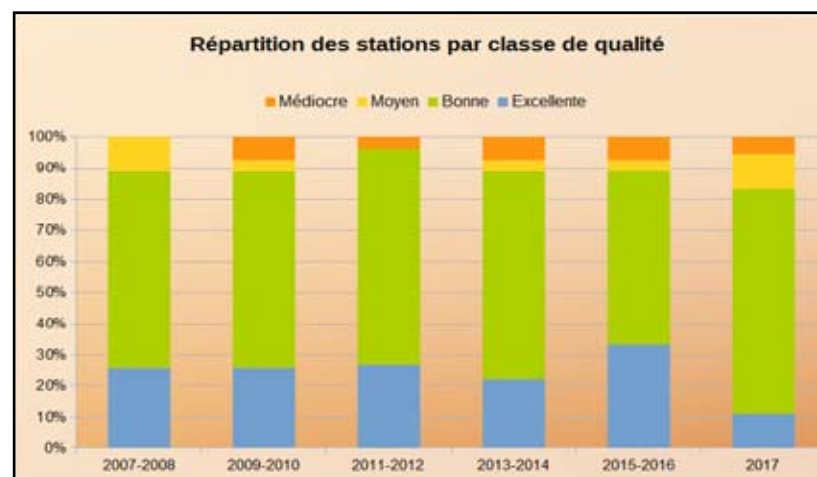
Source DDTM

# L'indice Poisson Rivière

La Directive Cadre Européenne sur l'eau de 2000 a mis en avant l'importance des indicateurs biologiques dans l'évaluation de la qualité des milieux aquatiques. Le poisson est représentatif des conditions écologiques du milieu aquatique. En effet, lors de conditions moins favorables du milieu, les peuplements de poissons résistent ; il n'y a pas de grands changements immédiats du peuplement. Cependant si les conditions environnementales changent et se propagent dans le temps, le peuplement de poissons va changer. Certaines espèces vont disparaître et un nouvel équilibre va se créer.

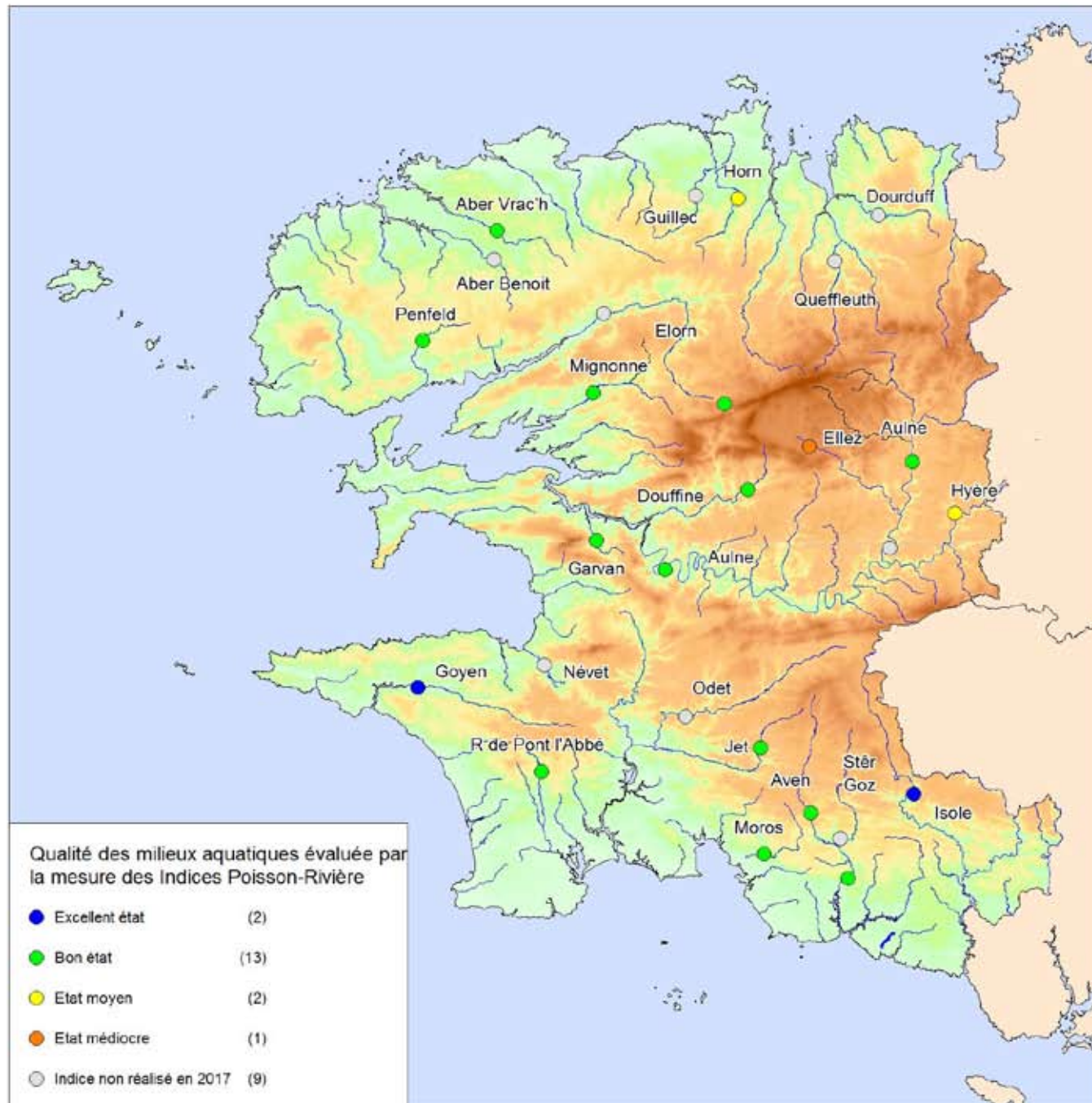
**L'indice poisson rivière** ■ L'Indice poisson rivière consiste à mesurer l'écart entre le peuplement observé à partir d'un échantillonnage par pêche électrique et un peuplement théorique en situation de référence. Cette situation de référence correspond à une situation pas ou très peu modifiée par l'homme. Cet indice a pour but de démontrer le niveau d'altération des peuplements de poissons en se basant sur différentes caractéristiques des peuplements qui vont être sensibles aux perturbations anthropiques. Ces caractéristiques, également appelées métriques, rendent compte de la structure trophique, de la composition taxonomique et de l'abondance des espèces. Afin d'obtenir cet indice, 7 métriques sont à prendre en compte. Les métriques sont basées sur les traits biologiques. La valeur de l'IPR est une somme de ces scores obtenus par ces 7 métriques. La valeur de l'IPR est de 0 lorsque le peuplement évalué est en tous points conforme au peuplement attendu en situation de référence. La valeur augmente lorsque les caractéristiques du peuplement échantillonné s'éloignent de celles du peuplement de référence. L'IPR dépasse rarement la valeur de 150 dans les zones les plus altérées, même s'il peut varier potentiellement de 0 à l'infini.

**Les Résultats** ■ Le recueil des données se fait sur deux années consécutives. Les données 2017 seront complétées l'année prochaine, c'est pourquoi les indices de 9 stations n'ont pas été réalisés. L'indice poisson rivière ne varie pas énormément depuis 2007, le département reste dans un bon état général. La carte ci-contre représente les 27 stations IPR. Dans le département, 2 stations ont un indice en excellent état. 2 Stations sont en état moyen: sur l'Horn, lié à une altération de la morphologie des cours d'eau et à la qualité de l'eau et sur l'Hyères. Une station est en état médiocre au niveau de l'Ellez (point se situant au pied du barrage de la retenue de Brennilis).



Source Agence Française pour la Biodiversité

# L'Indice Poisson Rivière en 2017



Source Agence Française pour la Biodiversité



# La gestion des nuisibles

L'origine de l'expression « espèce nuisible » est à rattacher aux conséquences que certaines espèces peuvent avoir sur les activités humaines ou les milieux naturels. Certaines populations d'espèces animales peuvent effectivement poser des problèmes, voire localement devenir indésirables, surtout par rapport à des objectifs des êtres humains : cultures, élevages, préservation de l'habitation, santé, etc.

**Provenance des nuisibles** ■ Le paradoxe est que l'apparition de problèmes de ce type est souvent une conséquence d'actions des êtres humains eux-mêmes, telles que :

- l'élimination antérieure d'espèces qui composaient l'écosystème, comme des prédateurs dont la disparition entraîne un sureffectif des espèces qui constituaient leurs proies
- des déséquilibres causés par l'artificialisation ou d'autres actions humaines sur les paysages (arasement des bocages, ...) qui rebattent les cartes sur les effectifs des espèces en présence,
- l'introduction d'espèces nouvelles dans des écosystèmes, espèces dites « allochtones » qui, de fait, modifient l'équilibre de l'écosystème.

En France, le terme « nuisible » possède un sens juridique très précis.

**Dans le département** ■ Bien que la gestion des nuisibles puisse paraître éloignée d'indicateurs de biodiversité, il est apparu important de diffuser des données sur la destruction de telles espèces. On observe même, depuis plusieurs années, que des espèces protégées posent problème (Goéland argenté, Choucas des Tours) et que des dispositions spécifiques ont dû être mises en œuvre.

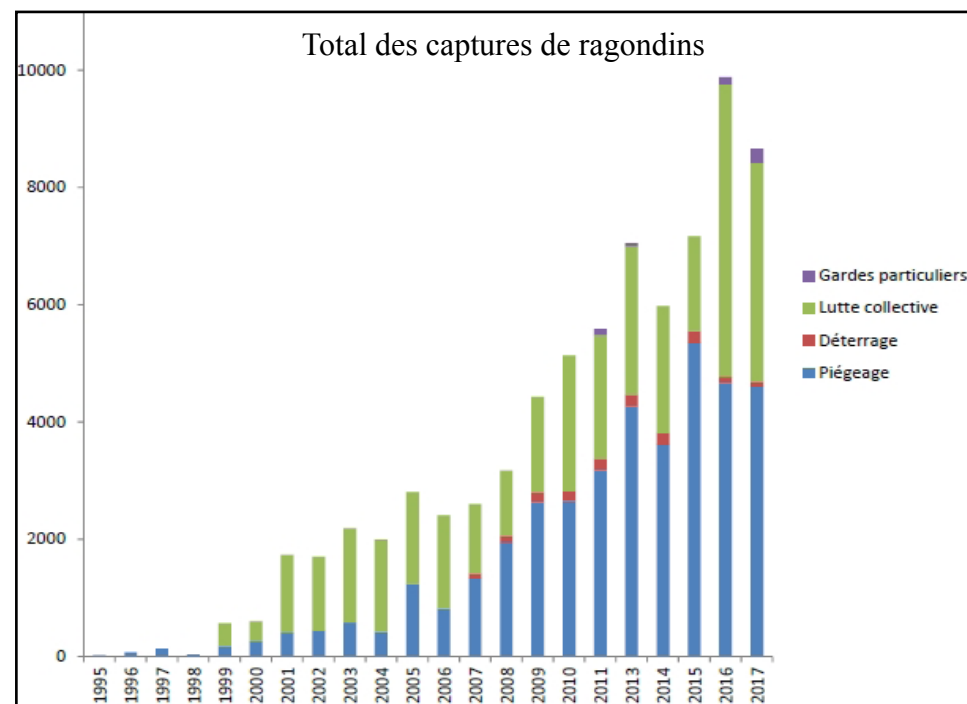
Un focus est présenté pour 4 espèces : le ragondin, classé nuisible au niveau national, la corneille noire et le corbeau freux classés nuisibles au niveau départemental et le Choucas des Tours, espèce protégée pour laquelle des dérogations à l'interdiction de sa destruction ont été prises.

L'un des enjeux au niveau de la DDTM et de l'ONCFS est de s'assurer que les opérations de destruction de ces espèces soient réalisées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des agréments des piégeurs.

Les chiffres présentés ci-contre sont ceux relatifs aux déclarations de piégeage. Pour les animaux chassables, le nombre de destructions est par conséquent plus important.

**Le ragondin** ■ Originaire d'Amérique du Sud, le ragondin est reconnu comme espèce invasive en Amérique du Nord et en Europe. Il se nourrit principalement de céréales et d'herbes aquatiques ou terrestres. Par la déstabilisation des berges des cours d'eau, la compétition avec d'autres espèces et la destruction des nids d'autres vertébrés, il présente un impact non négligeable sur la biodiversité du département du Finistère.

Une augmentation très importante du nombre de captures est à remarquer en 20 ans passant de quelques captures en 1995 à 8664 captures en 2016/2017.



Source : Fédération départementale des chasseurs du Finistère





Source : Fédération départementale des chasseurs du Finistère



Source : Fédération départementale des chasseurs du Finistère



Source : DDTM

**Corneille noire** ■ La corneille noire comme le corbeau freux ont été classés nuisibles notamment par rapport aux dégâts agricoles qu'ils causent, principalement au printemps au moment de la montée des semis. Le nombre de captures de corneille noire par piégeage est de 5720 en 2017. Il est en baisse par rapport à 2016, le nombre de captures est relativement stable depuis 2014.

**Corbeaux freux** ■ Le nombre total des destructions concernant le corbeau freux est de 730 en 2017. Ce chiffre est en baisse depuis 2015. Le nombre de captures a augmenté de 1998 à 2010 passant de 595 captures à 1962. Depuis 2011, la variation du nombre de captures va de 730 à 1704.

**Le cas particulier des Choucas des tours** ■ Le Choucas des tours est une espèce protégée. On observe depuis 2010 une augmentation constante de sa population en Finistère. Au vu des dégâts causés à l'agriculture, des autorisations préfectorales ont permis un nombre limité de destructions par tir. De 600 en 2010 on est passé à 5 000 en 2017. Une réflexion doit être menée sur l'action à conduire dans les prochaines années.

# Les contrôles

## Les contrôles de police de l'environnement

Les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux naturels sont encadrés par les obligations législatives et les programmes nationaux et locaux réglementaires. Ces obligations font l'objet d'un contrôle, renforcé en cas de contentieux. Le plan de contrôle et de surveillance est défini annuellement dans le cadre de la Mission Inter Service de l'Eau et de la Nature (MISEN) et implique plusieurs services : DDPP, DDTM, ONCFS, Agence Française pour la Biodiversité (AFB) dont le Parc Naturel Marin d'Iroise.

**Les polices de l'environnement** ■ Les polices de l'environnement sont de deux sortes: administrative ou judiciaire.

La police administrative s'exerce de façon préventive par l'instruction des dossiers d'enregistrement (dans le cas des installations classées), de déclaration (dans le cas d'une procédure loi sur l'eau) ou d'autorisation (pour les deux types de procédure) avec la mise en œuvre du principe d'évitement-réduction-compensation des impacts. Dans un deuxième temps, elle s'exerce de façon correctrice par le contrôle des installations ou activités.

La police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la République pour la recherche et la constatation des infractions.

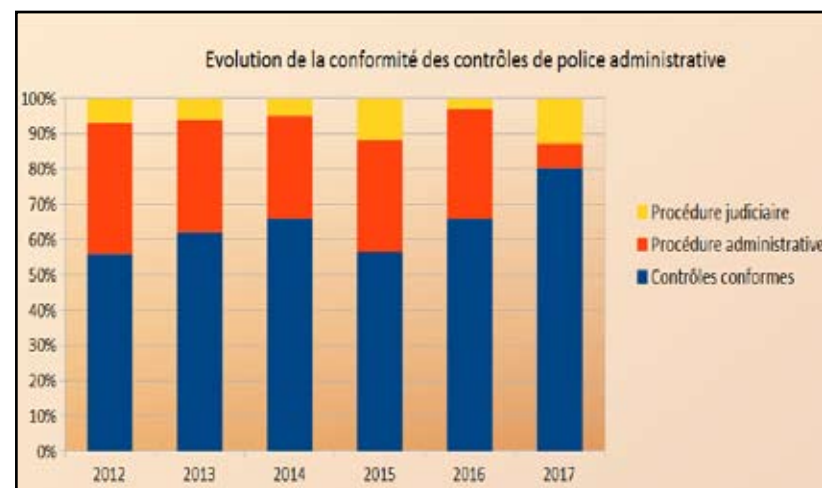
**Les contrôles de police de l'eau** ■ Le plan de contrôle annuel de la MISEN recense 3557 contrôles en 2017 dont 2898 sont conformes (81 % de conformité). Concernant les 19 % de non conformité, 255 procédures administratives ont été engagées ainsi que 447 procédures judiciaires.

**Des actions de surveillance et de contrôle des épandages** ■

Depuis 2015, l'État a renforcé la pression de contrôle sur les épandages ou les dépôts de tas de fumier en bande des 500 m le long du littoral d'implantation des zones conchylicoles. En 2017, les contrôles ciblés ont révélé majoritairement des conformités aux prescriptions, 2 PV ont tout de même été dressés. Au cours des 40 jours de surveillance de territoire, 50 contrôles ont eu lieu, 7 flagrants délit d'épandage sur des parcelles non dérogees ou refusées ont été relevés dans les secteurs des Abers et en baie de Douarnenez.

**Les contrôles de police de la nature** ■ Ils relèvent d'une part d'une surveillance générale du territoire, programmée ou non, de l'AFB, de l'ONCFS et du parc marin d'Iroise, et d'autre part, de contrôles ciblés en matière de police de la pêche, de lutte contre le braconnage, de la police de la chasse, de la régulation des nuisibles, des espèces protégées et de la protection des habitats et du patrimoine naturel.

L'ensemble de ces actions représentent un total de 2203 journées-agents, 1910 contrôles, 360 suites judiciaires et 56 suites administratives.



Source : DDTM

## CONTRÔLES DE TERRAIN POLICE DE L'EAU ET DE LA NATURE 2017

	Nombre de journées	Nombre de contrôles	Nombre de contrôles Conformes	Nombre de PV	Procédure Administrative	Procédure Judiciaire
Lutter contre les pollutions urbaines	371	479	464	0	5	0
Rejet d'eaux pluviales	8	12	12	8	0	0
Lutte contre la pollution par les pesticides	30	122	120	7	0	28
Lutte contre la pollution par les nitrates	564	527	393	6	156	9
Lutte contre la pollution bactériologique d'origine agricole	48	85	62	2	11	6
Lutte contre les pollutions industrielles	13,5	67	51	18	4	2
Pollutions accidentelles	38	23	21	3	1	18
Eau potable	17,5	36	20	0	8	3
Lutte contre la pollution par le phosphore						
Autre qualité de l'eau	7	7	5	2	0	2
Prélèvements d'eau	37	66	62	0	0	0
Sécurité des ouvrages hydrauliques		5	5			
Continuité écologique des ouvrages hydrauliques	59	91	80	3	2	3
Travaux en cours d'eau	63	39	36	6	1	6
Travaux en zone humide	44	19	13	4	3	6
Plans d'eau vidanges piscicultures	7	6	3	0	2	0
Milieu marin	25	63	50	3	6	4
Police de l'exercice de la pêche en eau douce	54	34	32	1		6
Surveillance générale du territoire	350	51		7		7
Lutte contre le braconnage	274	155	147	2		3
Police de la chasse	633	1295	1230	65		65
Contrôle de régulation des espèces nuisibles	36,5	26	14			12
Contrôle espèces protégées	152	92	55	34	46	56
Contrôle habitats et patrimoine naturel	704	257	23	201	10	211
<b>Total</b>	<b>3535,5</b>	<b>3557</b>	<b>2898</b>	<b>372</b>	<b>255</b>	<b>447</b>

Source : DDTM

# L'assainissement collectif

Un système d'assainissement est constitué du réseau de collecte (canalisations, postes de relèvement, déversoirs d'orage) et de la station d'épuration. Les rejets peuvent se faire dans les cours d'eau, la mer ou en infiltration dans le sous-sol. La gestion des assainissements collectifs est assurée par des collectivités (communes, communauté de communes ou d'agglomération), des industriels ou des délégataires.

**Les types de contrôles** ■ Le contrôle des systèmes d'assainissement collectifs, comprenant stations et réseaux, est effectué tout au long de l'année par la DDTM. A noter les cas particuliers de 3 stations qui, recevant une majorité d'effluents industriels, sont suivies conjointement avec le service des installations classées de la DDPP.

Le suivi comporte un volet d'auto-surveillance, réalisée par les gestionnaires et dont les rapports sont transmis au service de la police de l'eau de la DDTM, et un volet de contrôles sur sites, effectués dans le cadre du programme annuel de la MISEN.

En 2017, 113 contrôles sur sites ont été effectués par le service police de l'eau de la DDTM.

Lors des contrôles sur site de stations déversant dans les cours d'eau, des prélèvements sont réalisés afin de caractériser l'impact sur le milieu récepteur dans le rejet et dans le cours d'eau (en amont et en aval du rejet). Ces contrôles sont effectués en période de basses eaux.

## La réglementation

- Conformité à la réglementation européenne :

Elle est conditionnée par le respect des obligations résultant de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU).

- Conformité à la réglementation locale :

Le contrôle de conformité vérifie le respect des obligations spécifiques s'appliquant à chaque installation et figurant dans leur arrêté préfectoral d'autorisation ou de prescriptions particulières. Ces obligations spécifiques peuvent être plus sévères que les règles européennes.

Les résultats de l'ensemble de ces contrôles sont transmis au ministère de la transition écologique et solidaire ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage.

Cas des non-conformités:

Les non-conformités peuvent être de différentes natures et peuvent concerner l'équipement (défaut d'installation d'un dispositif exigé par la réglementation) ou la performance (dépassement des valeurs maximales admissibles dans le rejet ou dans le milieu récepteur).

Les défauts d'équipements portent essentiellement sur l'absence de dispositifs de mesure aux points de surverse des réseaux et des stations (déversoirs d'orage, trop-plein des postes de relèvement ou by-pass internes des stations).

L'absence de dispositif de mesure, en empêchant le recueil d'information sur le fonctionnement réel de l'installation, rend impossible le contrôle de conformité. Il est, par conséquent, considéré en lui-même comme une cause de non-conformité, y compris au titre de la directive ERU.

**Les résultats** ■ Les cartes ci-contre dressent le bilan des conformités établies pour l'année 2017.

- Conformité européenne:

Aucun système ne présente de non conformité en performance, les rejets connus respectent les obligations de la directive ERU.

Non-conformité en moyens: 31 systèmes doivent compléter leur équipement

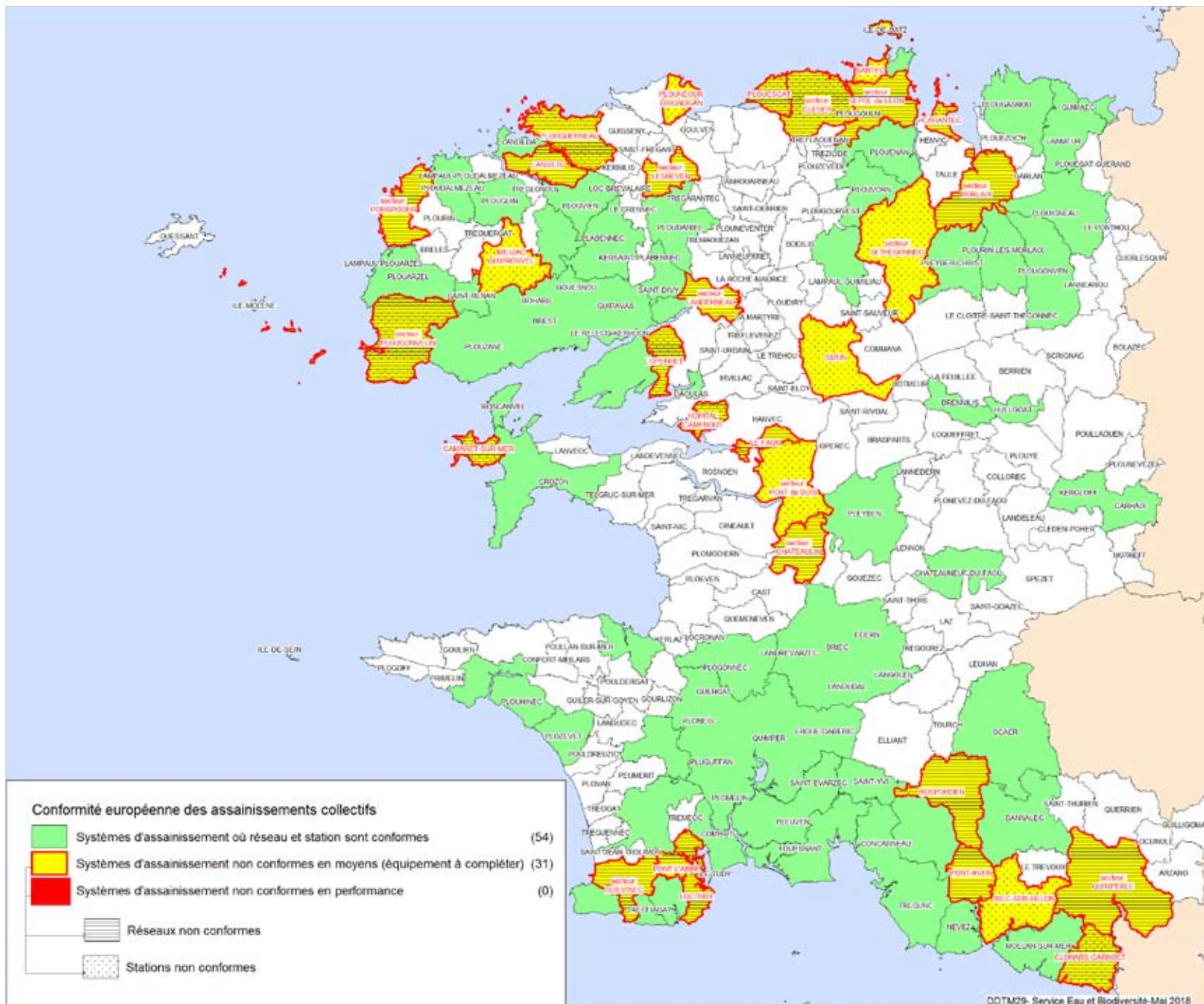
- Conformité locale:

30 systèmes présentent des dépassements aux obligations de leur arrêté préfectoral.

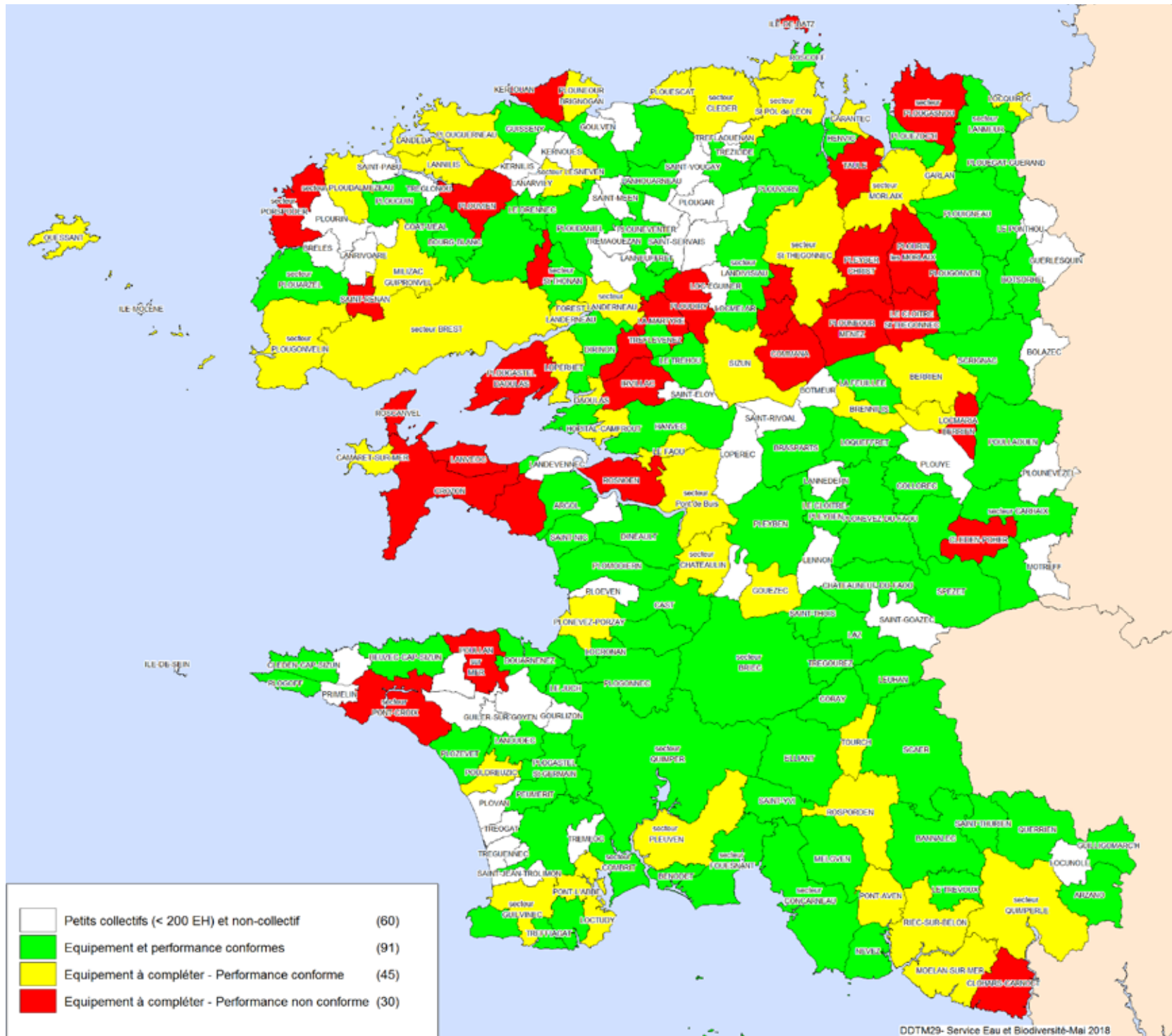
45 systèmes ont un rejet conforme mais doivent compléter leurs équipements.



Conformité européenne 2017 des systèmes d'assainissement collectif d'une capacité nominale  $\geq 2000$  E-H (stations de traitement et réseaux)



Conformité locale  
2017  
des systèmes  
d'assainissement  
collectif d'une  
capacité nominale  
 $\geq 200$  E-H  
(stations de  
traitement et  
réseaux)



La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) est l'outil de coordination de l'action de l'ensemble des services de l'État qui interviennent chacun dans un domaine précis concernant l'eau :

- Préfecture du Finistère (Direction de l'Animation des Politiques Publiques - DA2P)
- Sous-préfectures du Finistère
- Tribunaux de grande instance de Brest et de Quimper (parquets)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)
- Agence Régionale de Santé - Délégation départementale (ARS)
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Office National des Forêts (ONF)
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)
- Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Gendarmerie nationale
- Direction Régionale des Douanes

*Couverture : Photo cc by-nc-nd b.monginoux/www.photo-paysage.com*





MISSION INTERSERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

**M I S E N**

2, BOULEVARD DU FINISTÈRE

CS 96018

29325 QUIMPER

TEL : 02 98 76 59 41

FAX : 02 98 76 59 87

mél : [ddtm-seb@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@finistere.gouv.fr)

contact : Anne-Marie L'AOUR

Réalisé le \_\_\_ septembre 2018